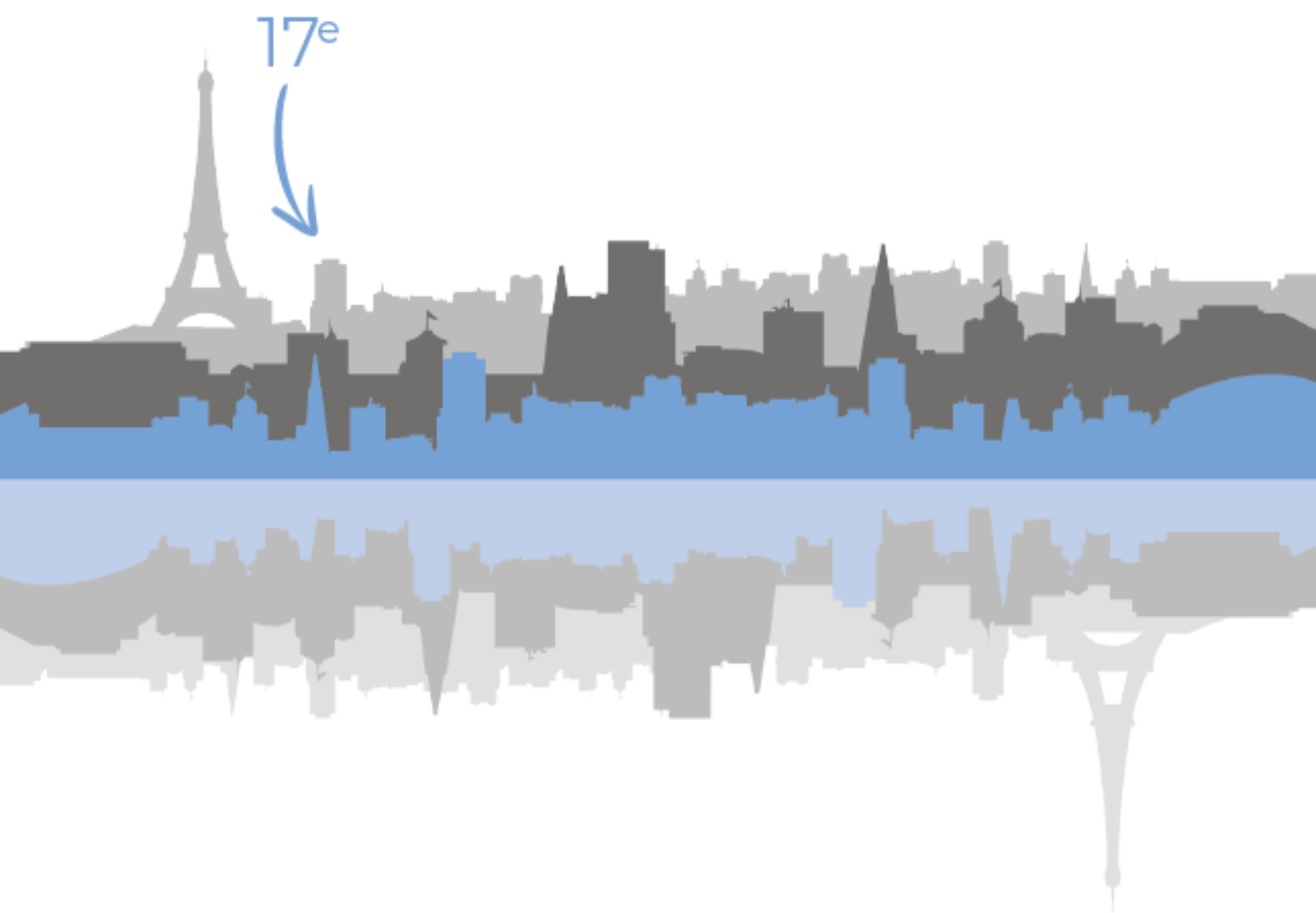


# CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ du 17<sup>e</sup> arrondissement

2022  
-  
2026



Tribunal judiciaire de Paris



## SOMMAIRE

<b>PRÉSENTATION DE L'ARRONDISSEMENT</b>	<b>P-6</b>
Situation géographique	<b>P-6</b>
Présentation synthétique des quartiers classés en géographie prioritaire : focus sur le QPV Saint-Ouen / Pouchet	<b>P-7</b>
Situation démographique	<b>P-8</b>
<b>LE CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DÉMARCHE POUR UNE RÉPONSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTÉE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE</b>	<b>P-9</b>
<b>GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)</b>	<b>P-11</b>
<b>PAGE DE SIGNATURE</b>	<b>P-12</b>
<b>TENDANCES ET APPRECIATIONS QUALITATIVES DU COMMISSARIAT CENTRAL DU 17<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT</b>	<b>P-14</b>
Présentation générale de la délinquance sur le 17 <sup>e</sup> arrondissement	<b>P-14</b>
Les statistiques de la délinquance	<b>P-15</b>
La réponse opérationnelle et les résultats des services de police du 17 <sup>e</sup> arrondissement	<b>P-15</b>
<b>ACTIVITE GENERALE DU PARQUET</b>	<b>P-16</b>
<b>RECTORAT DE PARIS : PRINCIPALES TENDANCES</b>	<b>P-20</b>
Signalement des actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires	<b>P-20</b>
<b>ACTIVITE DE LA DIVISION 17 DE LA DPMP</b>	<b>P-22</b>
Présentation de la division 17 de la DPMP	<b>P-22</b>
Activité de la DPMP sur le 17 <sup>e</sup> arrondissement entre 2019 et 2021	<b>P-23</b>
Partenariats opérationnels	<b>P-24</b>
<b>BILAN D'ACTIVITE DU GROUPEMENT PARISIEN INTER-BAILLEURS DE SURVEILLANCE (GPIS)</b>	<b>P-25</b>
<b>DIAGNOSTIC DE SURETE - PARIS HABITAT</b>	<b>P-27</b>

<b>BILAN RATP</b>	<b>P-29</b>
Représentation dans les instances de prévention de la délinquance	<b>P-29</b>
Prévention de la récidive	<b>P-29</b>
Les plans d’actions de prévention : une démarche partenariale indispensable	<b>P-29</b>
<b>BILAN DE L’OBESERVATOIRE PARISIEN DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (OPTP)</b>	<b>P-31</b>
Évolution des différentes atteintes recensées au sein des équipements du 17 <sup>e</sup> arrondissement entre 2019 et 2021	<b>P-32</b>
<b>PLAN D’ACTION DU CPSA DU 17<sup>e</sup></b>	<b>P-33</b>
<b>NOUVEAU CPSA DU 17<sup>e</sup></b>	<b>P-37</b>
<b>AXE I - LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION</b>	<b>P-40</b>
Fiche action n° 1 : Développer les cellules d’échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED)	<b>P-41</b>
Fiche action n° 2 : Créer une instance de conseil et médiation à destination des familles de l’arrondissement	<b>P-43</b>
Fiche action n° 3 : Prévenir les rixes	<b>P-45</b>
Fiche action n° 4 : Améliorer l’échange d’informations entre les établissements scolaires du secondaire de l’arrondissement et les acteurs de la sécurité et de la prévention	<b>P-47</b>
Fiche action n° 5 : Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention	<b>P-49</b>
Fiche action n° 6 : Créer et développer les rallyes citoyens	<b>P-51</b>
Fiche action n° 7 : Développer l’offre de TIG et des dispositifs de prévention de la récidive	<b>P-53</b>
Fiche action n° 8 : Coordonner les actions de la Police nationale et de la Police municipale en milieu scolaire (écoles primaires)	<b>P-55</b>

<b>AXE II - ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER</b>	<b>P-57</b>
Fiche action n°9 : Créer et développer les réseaux d'aide aux victimes (RAV)	<b>P-58</b>
Fiche action n°10 : Favoriser la mise en place d'actions à destination des personnes vulnérables	<b>P-60</b>
<b>AXE III - AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE</b>	<b>P-62</b>
Fiche action n°11 : Améliorer la tranquillité résidentielle aux abords du parc social en dynamisant le lien entre acteurs	<b>P-63</b>
Fiche action n°12 : Renforcer la coopération entre la Police municipale et la Police nationale notamment par le biais des GPO	<b>P-65</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>P-66</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>P-68</b>
1 Nombre de signalements du rectorat par arrondissement pour l'année 2020-2021	<b>P-70</b>
2 Nombre de missions effectuées en 2019, 2020 et 2021 sur les équipements du 17 <sup>e</sup> arrondissement hors VP(DPMP - Pôle synthèse et analyse)	<b>P-70</b>
3 Focus sur les sites tenus par le GPIS	<b>P-73</b>
4 Focus sur le patrimoine immobilier de Paris Habitat (par secteur)	<b>P-74</b>
5 La complémentarité opérationnelle	<b>P-77</b>
6 Évolution des atteintes aux biens dans les équipements municipaux du 17 <sup>e</sup>	<b>P-80</b>
7 Évolution des atteintes aux personnes dans les équipements municipaux du 17 <sup>e</sup>	<b>P-81</b>
8 Évolution des atteintes à la tranquillité publique dans les équipements municipaux du 17 <sup>e</sup>	<b>P-82</b>
9 Atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux du 17 <sup>e</sup>	<b>P-83</b>

10 Sectorisation du Groupe de Partenariat Opérationnel	<b>P-85</b>
11 Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)	<b>P-87</b>
12 Charte de fonctionnement CENOMED	<b>P-88</b>

## PRESENTATION DE L'ARRONDISSEMENT

### Situation géographique

Le 17<sup>e</sup> arrondissement est un arrondissement périphérique du nord-ouest de Paris bordé par quatre autres arrondissements (18<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup>) et quatre communes (Saint-Ouen, Clichy-la-Garenne, Levallois-Perret & Neuilly-sur-Seine) avec lesquels il entretient des rapports de nature variable.

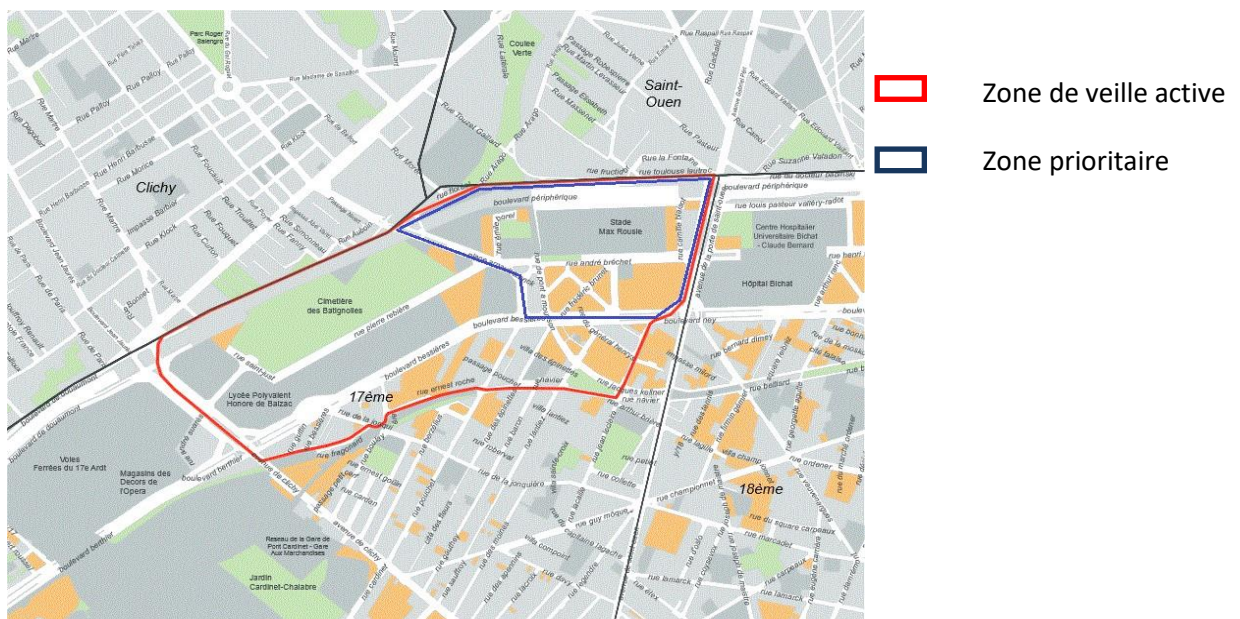
Cet arrondissement peut être présenté schématiquement en quatre quartiers distincts :

- Le quartier des Ternes, situé à l'extrémité ouest de l'arrondissement.
- La plaine Monceau délimitée à l'ouest par la rue de Courcelles et à l'est par le réseau ferré combine de l'habitat avec un quartier de grande activité.
- Le secteur des Batignolles est composé de la Mairie, du Commissariat Central, du Tribunal de Grande Instance, de son square, du nouveau Parc Martin Luther King, des rues commerçantes, de la place Clichy et des vastes emprises SNCF du secteur Cardinet.
- Le quartier des Épinettes, fortement marqué par la proximité du 18<sup>e</sup> arrondissement, s'insère dans la fourche des avenues de Clichy et de Saint-Ouen. Il abrite la population la plus modeste de l'arrondissement et comprend un Quartier Politique de la Ville.

### Présentation synthétique des quartiers classés en géographie prioritaire

Périmètre d'intervention de la Politique de la Ville sur le 17<sup>e</sup> arrondissement

(Source : DDCT)

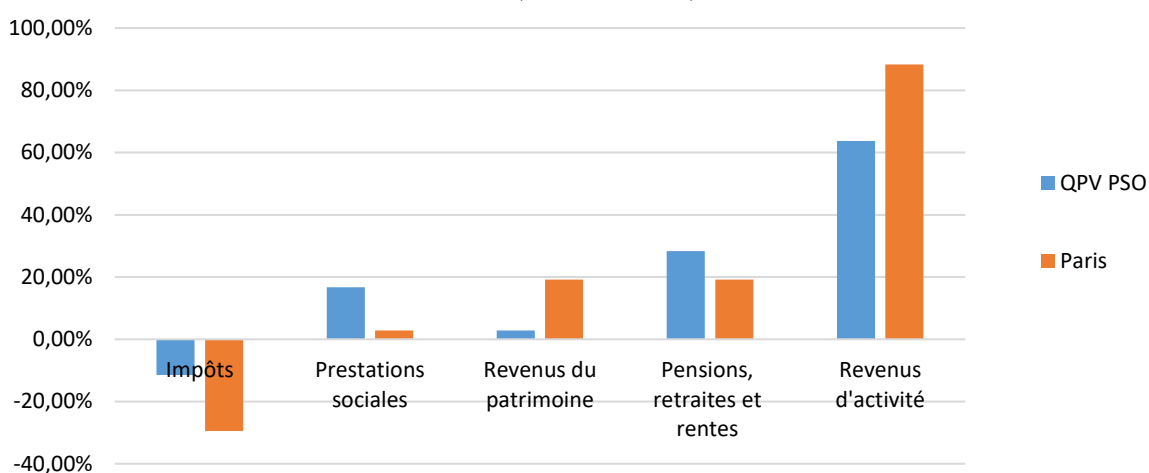


Limitrophe des villes de Clichy et de Saint-Ouen, ce quartier est situé au nord-est du 17<sup>e</sup> arrondissement. La zone prioritaire du quartier politique de la Ville (QPV) Saint-Ouen / Pouchet compte **3 321 habitants** en 2018. Au total, le QPV compte environ **13 000 habitants**.

Ce quartier abrite une population plus fragile. Le taux de pauvreté s'élève à 38% en 2018 et le nombre de demandeurs d'emploi au premier trimestre 2021 était de 462.

On note en 2019 une proportion plus importante de familles monoparentales (24,1%) que pour le reste de Paris (11,7%). La proportion de logements sociaux sur le territoire du QPV

Structure des revenus disponibles sur le secteur du QPV Saint-Ouen / Pouchet  
(source : CAF)



est supérieure à **95%** en 2017.

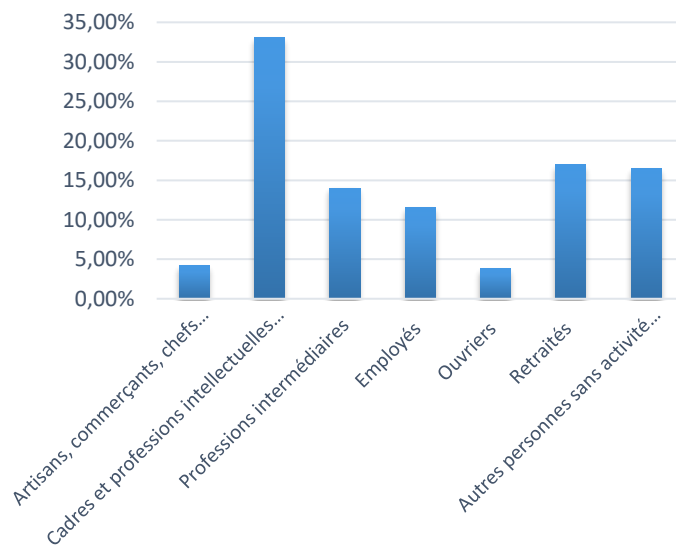
### Situation démographique

	1999	2009	2015	2018
Population recensée	161 138	162 913	171 906	165 859
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	28 370	29 465	29 995	29 252

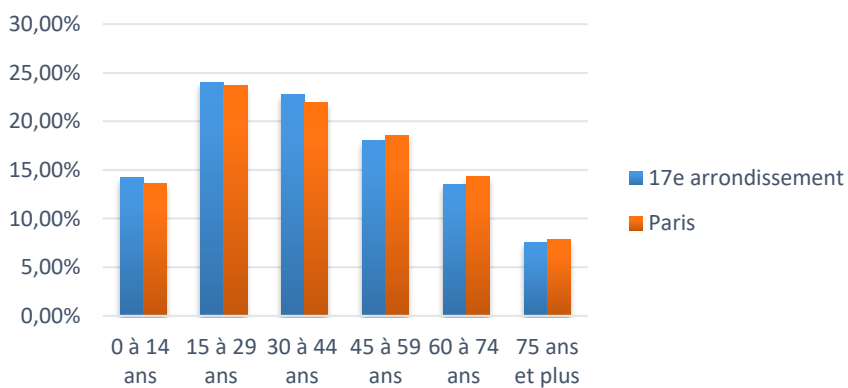
Source : INSEE

Le 17<sup>e</sup> arrondissement se caractérise par un taux de natalité élevé (14,2 enfants pour 1 000 habitants) et une part importante de couples avec enfants (41% en 2012 contre 39% à l'échelle de Paris). Globalement aisé, l'arrondissement se singularise par une hétérogénéité le rendant représentatif de l'ensemble du spectre social parisien.

### Répartition de la population par catégorie socioprofessionnelle (source : INSEE 2018)



### Répartition de la population par tranche d'âge (source : INSEE 2018)





## **LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPOSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE**

Le précédent Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) du 17<sup>e</sup> résultait de la déclinaison du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) signé le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de Police, le Procureur de la République, le Recteur de l'Académie de Paris et le Préfet de Paris.

Depuis la signature de ces Contrats, et pour faire face à de nouveaux enjeux et besoins identifiés à Paris, deux dispositifs partenariaux avec des actions et des gouvernances propres ont été mis en œuvre sur le territoire :

- Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV), signé le 2 mai 2016, qui vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble des actions et mesures relatives l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes à Paris.
- La Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR), présentée en 2019 et actualisée par un Acte II en 2021, qui œuvre dans le sens d'une mobilisation et coordination accrues des acteurs institutionnels et associatifs engagés dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

En 2020, une nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) a de plus été élaborée par l'État, définissant plusieurs priorités que sont la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie couvre la période 2020-2024 et sa déclinaison concrète s'appuie notamment sur les actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Enfin, à ces grands dispositifs, s'ajoute à Paris le déploiement progressif d'une police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle sera une police municipale d'ultra-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle.

Pour ancrer la police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissements. Cette nouvelle organisation territoriale marque la volonté de fonder une police municipale tournée vers le service aux Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté. Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et sécurité.

Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

C'est donc forte de ces dispositifs, stratégies ou outils renouvelés que s'est engagée la démarche de réécriture des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement. Une démarche qui s'établit en pleine cohérence avec le futur Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, dont les grands axes de travail et enjeux de partenariats sont d'ores et déjà structurés et définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance aux priorités évoquées supra.

Dans ce cadre, une nouvelle méthodologie a été proposée, répondant à une volonté partagée de travailler au plus près des territoires et de leurs enjeux. Ces nouveaux Contrats ont vocation ainsi à être plus opérationnels, plus territorialisés et plus concertés. Ils seront établis et déployés en synergie avec le futur Contrat Parisien grâce à la coordination menée par les acteurs centraux (Ville de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Paris, Rectorat, Parquet) chargés d'entretenir un dialogue constructif et riche entre les arrondissements et l'échelon central.

Les Contrats locaux alimenteront de plus le Contrat Parisien, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l'État est ainsi majeure afin d'articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant des compétences respectives.

Sous l'impulsion du Maire d'arrondissement, l'ensemble des signataires et partenaires du 17<sup>e</sup> ont donc œuvré à la définition de priorités et objectifs communs, à l'élaboration de réponses concrètes et adaptées aux problématiques du territoire, à la création ou au développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité. Les fiches-actions du nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité d'arrondissement détaillent les engagements et actions à mener pour faire collectivement face aux défis propres au 17<sup>e</sup> arrondissement, et ce dans une approche transversale et partenariale renforcée, et dans le strict respect du champ de compétences de chacun.

Les habitants et collectifs ont été parties prenantes de cette démarche d'élaboration du nouveau Contrat - la nécessité d'associer les habitantes et habitants faisant écho à l'ambition des signataires d'établir un Contrat au plus près des besoins exprimés par la population, s'inscrivant aussi pleinement tant dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 que dans l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

Le Contrat de Prévention et de Sécurité du 17<sup>e</sup> arrondissement est donc le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des signataires et acteurs du territoire : il porte la volonté et l'exigence d'une action collective déterminée, plus efficace et concertée de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.

## GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement.

Instance d'échange et de concertation régie à Paris par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de Police, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du Commissaire de police de l'arrondissement. L'instance se réunit à *minima* une fois par an à l'initiative des signataires du Contrat associé.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations et collectifs d'habitants engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité - en pleine articulation avec le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité dont certaines actions et propositions durant le mandat donné pourront alimenter les Conseils locaux, et faire l'objet de déclinaisons territoriales.

Il peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Les Conseils de quartier et/ou leurs représentants sont invités et participent à cette instance ; ils sont à ce titre informés de l'action de l'ensemble des partenaires du territoire en faveur de la tranquillité et sécurité publiques. Dans ce cadre, ils peuvent exprimer leurs attentes en matière de prévention et de sécurité, et participer à la réflexion commune autour des actions à déployer.

Sur la base de diagnostics locaux, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des habitants comme des acteurs de terrain, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions voire la création de nouvelles fiches au sein du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire.

La mobilisation et le dynamisme du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement contribuent ainsi à la mise en œuvre des axes III et IV de l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance relatifs à l'implication de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, ainsi qu'à une gouvernance renouvelée adaptée à chaque territoire et une coordination accrue entre les différents acteurs.

SIGNATAIRES EN DATE DU 31 JANVIER 2023



**Monsieur Geoffroy BOULARD**

Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement  
Vice-président de la Métropole  
du Grand Paris



**Monsieur Hugues CHARPENTIER**

Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup>  
arrondissement chargé de la  
Sécurité, de la Prévention, de la  
Tranquillité publique et de la  
Politique de la Ville



Représentant la Maire de Paris,

Madame Anne HIDALGO,

**Monsieur Nicolas NORDMAN**

Adjoint à la Maire de Paris chargé  
de la Prévention, de la Sécurité,  
de la Police municipale et de  
l'Aide aux victimes



**Madame Laure BECCUAU**

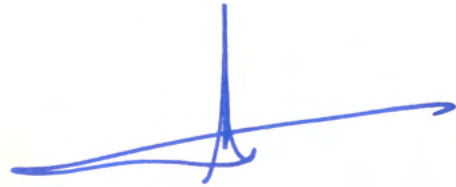
Procureure de la République  
près le Tribunal judiciaire de  
Paris



Représentant le Préfet de Police  
de Paris, Monsieur Laurent  
NUÑEZ,

**Madame Élise LAVIELLE**

Sous-Préfète, Directrice adjointe  
de Cabinet du Préfet de Police



Représentant le Préfet de la région  
Île-de-France,

Monsieur Marc GUILLAUME,

**Monsieur Christophe AUMONIER,**

Directeur de cabinet adjoint du  
préfet de région

Représentant le Recteur de la Région  
académique d'Île de France, Recteur de  
l'académie de Paris, Chancelier des  
universités de Paris et d'Île-de-France,

Monsieur Christophe KERRERO,

**Monsieur Sébastien TAVERGNE**

Directeur académique adjoint en  
charge des Collèges



**Monsieur Mickaël SIBILLEAU**

Directeur Général du Groupement  
Parisien Inter-bailleurs de  
Surveillance



## TENDANCES ET APPRECIATIONS QUALITATIVES DU COMMISSARIAT CENTRAL DU 17<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

### Présentation générale de la délinquance sur le 17<sup>e</sup> arrondissement

Le 17<sup>e</sup> arrondissement, composé de plusieurs secteurs hétéroclites, voit, en fonction du quartier, son type de délinquance varier. Les principales problématiques de délinquance sont les phénomènes de bandes, de trafic de stupéfiants liés à certains quartiers dits sensibles ainsi que des problèmes d'occupation de voie publique.

L'arrondissement est ponctuellement touché par les rixes entre les bandes issues des quartiers de la Porte d'Asnières, de la Porte de Saint-Ouen et d'autres arrondissements parisiens comme le 18<sup>e</sup> arrondissement. Elles sont composées d'individus très jeunes (13 à 18 ans), la plupart du temps défavorablement connus des services de police et le plus souvent scolarisés dans des secteurs où ils agissent. Le secteur Curnonsky /164 rue de Saussure / Hauts de Malesherbes et le secteur de la Porte de Saint-Ouen sont aussi touchés par une délinquance liée aux incivilités, aux nuisances et au trafic de stupéfiants. D'ailleurs, ces deux secteurs font partie des « points deals » recensés dans le plan gouvernemental de lutte contre le trafic de stupéfiants.

Une délinquance dite « de passage » est recensée, quant à elle, sur les secteurs Ternes, Monceau et Batignolles. Il s'agit des faits de vols à l'arraché, de vols à l'étalage dans les commerces, de cambriolages. Ponctuellement, des vols avec violences (vols de montre de luxe, colliers en or...) sont commis sur ces secteurs notamment par des individus connus des services de police et demeurant sur les secteurs dits « sensibles » de l'arrondissement et limitrophes. Aussi, les infractions à la législation sur les stupéfiants sont constatées dans ces secteurs avec un mode opératoire différent qui est « la livraison à domicile » de produits stupéfiants.

Enfin, le « nouveau » quartier Martin Luther King composé de commerces, logements mixtes, bureaux a vu une augmentation importante de la population. Le flux important de voyageurs et des personnes actives dans ce secteur, notamment dû au prolongement de la ligne 14, avec les arrêts Pont Cardinet et Porte de Clichy, et à la présence du Palais de Justice, de la Cité Judiciaire, de la Maison des Avocats et de la Police judiciaire, entraîne un changement de physionomie du quartier. Des faits de petite et moyenne délinquance (infraction à la législation sur les stupéfiants, incivilités, tapages, dégradations et vols simples) y sont constatés.

## Les statistiques de la délinquance

Les statistiques de la délinquance commise en 2021 concernent l'ensemble des faits survenus sur l'arrondissement (faits redistribués sur INFOCENTRE). On note dans la rubrique des atteintes volontaires à l'intégrité physique crapuleuses une baisse de **-8,43 %** même s'il est vrai que l'année 2020 a été marquée par la pandémie et le confinement. En revanche, on relève une hausse des violences physiques non crapuleuses avec une augmentation de **+16,14 %** dont une forte augmentation des violences sexuelles avec **+57,39 %** reflétant certainement une forte réaction des victimes suite à la médiatisation de ce type de violences (création d'une plateforme des violences sexuelles et sexistes).

Les violences intrafamiliales, comme les violences conjugales augmentent de **+20,91 %**. Enfin, les atteintes aux biens baissent de **-6,64 %** dont une baisse de **-10,13 %** pour les cambriolages.

## La réponse opérationnelle et les résultats des services de police du 17<sup>e</sup> arrondissement

En 2021, les agents du commissariat du 17<sup>e</sup> arrondissement ont mené **15 159** interventions et **20 779** procédures judiciaires ont été enclenchées. **15 021 plaintes** et **3 138** mains courantes informatisées ont été enregistrées au niveau de l'arrondissement.

## ACTIVITE GENERALE DU PARQUET

Les statistiques émanant du parquet de Paris portent aussi bien sur les faits commis au sein de la capitale que sur de nombreuses infractions commises hors des frontières de celle-ci, au regard des contentieux spécifiques traités par la juridiction. Dès lors, ces statistiques doivent être interprétées comme traduisant une réalité bien plus large que celle de la délinquance purement parisienne.

Au total, sont donc concernés :

- Les faits de droit commun commis à Paris par des individus majeurs ou mineurs.
- Les faits de droit commun commis en tout point du territoire national par des individus mineurs demeurant à Paris.
- Les faits commis à l'étranger sur des victimes françaises.
- Les faits commis en tous points du territoire national, lorsqu'ils sont particulièrement complexes ou qu'ils revêtent une dimension régionale ou nationale (accidents collectifs, santé publique, criminalité organisée, criminalité financière, haine en ligne). Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'entrent dans les statistiques judiciaires de nombreux faits non compris dans les statistiques policières (qui recensent le nombre de plaintes déposées en commissariat).;
- Les faits portés à la connaissance d'autres services : la gendarmerie, les douanes, la Direction du Travail, la Direction Départementale de la Protection des Populations, etc.
- Les faits dont sont saisies les autorités judiciaires par plainte directe de la victime : plainte auprès du procureur de la République, citation directe devant le tribunal correctionnel, plainte avec constitution de partie civile formée devant le juge d'instruction.
- Les faits portés par toute autre personne à la connaissance du procureur de la République (témoins, auteurs, fonctionnaires en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale...).

Activité du parquet de Paris sur la période 2019-2021

	<i>Année 2019</i>	<i>Année 2020</i>	<i>Année 2021</i>	<i>Evolution 2020-2021</i>
Nombre de procédures et plaintes reçues majeur/mineurs	350 569	308 005	420 788	+ 36,62%

L'activité du parquet de Paris sur la période considérée montre une augmentation de **+36,62%** entre l'année 2020 et l'année 2021, représentant environ 110 000 affaires



supplémentaires en une année, comblant la baisse de -12,14% constatée pendant l'année 2020, en lien avec le contexte sanitaire.

Si l'on compare 2021 avec 2019, la hausse reste ainsi très importante puisqu'elle s'élève à un niveau d'environ 70 000 procédures, soit une augmentation de +20,03%.

Activité du parquet de Paris concernant les majeurs

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Evolution 2020-2021
Comparutions immédiates	4941	3802	4566	+ 20,09%
Convocations par procès-verbal	3494	2075	2771	+ 33,54%
Comparution sur reconnaissance de culpabilité	3088	2079	3665	+ 76,29%
Convocation par officier de police judiciaire	4301	2773	3657	+ 31,88%
Informations judiciaires	1934	1385	1795	+ 28,03%
Mesures alternatives aux poursuites	20 870	17 895	22 401	+ 25,18%

Concernant la typologie des réponses pénales apportées, on constate une relative stabilité de l'ensemble des indicateurs en 2021 par rapport à 2019, après la baisse importante de l'année 2020.

Au-delà de cette reprise constatée en 2021, on peut relever une augmentation des procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, atteignant en 2021 un total de **3665 procédures**.

De la même façon, les mesures alternatives aux poursuites apparaissent globalement en hausse, la baisse de 2020 étant largement compensée l'année suivante par une hausse de **+25,18%** en un an.

De façon générale, la politique pénale menée par le parquet de Paris en 2019 et 2020 s'est prolongée en 2021 : les auteurs de violences conjugales, de vols avec violences, de vols par effraction, de violences aggravées ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours, d'infractions à la législation sur les armes ou de trafic de stupéfiants ont été systématiquement déférés au Parquet (en procédure de CI, CPV, CRPC, ou d'ouverture d'information judiciaire).

Par ailleurs, l'action du parquet s'est concentrée sur la protection des personnes vulnérables, cette vulnérabilité pouvant être « *due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse* » (article 223-15-2 code pénal).

Tout particulièrement, une très forte priorité de politique pénale a été mise sur la lutte contre les agressions faites aux personnes âgées : qu'il s'agisse d'atteintes aux personnes (violences, séquestration) ou aux biens (abus de faiblesse, escroqueries, vols à la fausse qualité), l'âge de la victime a été intégré à la prise de décision des magistrats comme un élément déterminant de la réponse pénale et un critère de sévérité assumé.

### **Activité du parquet de Paris en matière de délinquances des mineurs**

#### **Activité du parquet de Paris sur la période 2019-2021**

	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>
<b>Requêtes pénales</b>	<b>2738</b>	<b>1816</b>	<b>1510</b>
<b>Comparutions à bref délai</b>	<b>1773</b>	<b>1112</b>	<b>458</b>
<b>Convocations par officier de police judiciaire</b>	<b>793</b>	<b>454</b>	<b>522</b>
<b>Informations judiciaires</b>	<b>133</b>	<b>132</b>	<b>169</b>

	<b>Réparations pénales</b>	<b>Stage de responsabilité parentale</b>	<b>Rappels à la loi par magistrats ou DPR</b>	<b>Rappel à la loi par OPJ</b>	<b>TOTAL alternatives</b>
<b>2019</b>	<b>425</b>	<b>97</b>	<b>1439</b>	<b>2037</b>	<b>4154</b>
<b>2020</b>	<b>362</b>	<b>93</b>	<b>1281</b>	<b>1599</b>	<b>3422</b>
<b>2021</b>	<b>520</b>	<b>80</b>	<b>1692</b>	<b>1662</b>	<b>4036</b>

## ALTERNATIVES AUX POURSUITES HORS MEDIATIONS

La politique pénale menée par le parquet de Paris à l'égard des mineurs est cohérente avec celle mise en œuvre pour les majeurs, les infractions précédemment évoquées (violences aggravées, vol par effraction, trafics de stupéfiants, etc.) revêtant la même gravité pour les victimes et troublant de la même façon l'ordre public, lorsqu'elles sont commises par des mineurs.

Cette politique pénale ferme privilégie le déferrement des auteurs ainsi que les réquisitions de mesures provisoires (mesures judiciaires éducatives) ou de mesures de sûreté (contrôle judiciaire, détention provisoire), mais reste toutefois adaptée à la personnalité de chaque mineur, dans le respect des principes d'individualisation de la sanction, de primauté de l'éducatif et d'atténuation de la responsabilité pénale pour les mineurs.

En parallèle, certains contentieux spécifiques requièrent une attention particulière, puisqu'ils sont plus prégnants chez les jeunes. Il s'agit par exemple des vols avec violences, notamment de montres de luxe, de la prostitution dans les établissements scolaires, ou du harcèlement. L'exemple le plus marquant reste par ailleurs celui des rixes entre bandes, qui concerne presque exclusivement des moins de 18 ans, et le plus souvent des moins de 15 ans. Cette prévalence a conduit la section des mineurs à développer des réponses pénales ad hoc, parmi lesquelles un stage de prévention contre les rixes, d'une durée de trois jours, permettant un véritable accompagnement pédagogique pour les mineurs ayant par exemple participé à des attroupements armés ou groupements formés en vue de la commission de violence. Enfin, il convient de souligner que le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) est entré en vigueur au mois de septembre 2021 et a considérablement modifié la procédure applicable aux mineurs, prévoyant notamment une accélération globale des délais de jugement, avec la suppression de la phase de mise en examen devant le juge des enfants et la généralisation d'une procédure en deux étapes distinguant le jugement sur la culpabilité (intervenant entre 10 jours et 3 mois à compter du déferrement) et le jugement sur la sanction (dans un délai de 6 à 9 mois) au terme d'une mise à l'épreuve éducative. Le CJPM permet également le déferrement des mineurs devant le procureur de la République à l'instar de ce qui se faisait déjà pour les majeurs.

Activité du Parquet relative aux faits commis dans l'arrondissement

	Nouvelles plaintes transmises à P20	Nombre de condamnations dans les affaires de TEH et proxénétisme	Nombre de condamnations dans les affaires de TEH et proxénétisme sur mineurs
2019	2202	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
2020	1563	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
2021	2218	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE

## RECTORAT DE PARIS : PRINCIPALES TENDANCES

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris en étroite collaboration avec la Ville de Paris, le parquet de Paris, la Préfecture de Police de Paris et la Région Ile de France travaillent à promouvoir un climat scolaire serein et épanouissant pour tous les élèves, les parents et les personnels. Cette politique partagée s'inscrit dans un plan de lutte contre les violences, une intensification de la prévention et la lutte contre l'absentéisme rendue plus difficile durant ces deux années de Covid.

La convention signée en octobre 2020 entre le rectorat, le parquet et la Préfecture de Police permet d'accélérer la prise en compte des Rapports d'Infractions en Milieu Scolaire (RIMS) auprès des services de police et de justice. En 2021, à l'occasion de la mise en place de la police municipale de Paris, les agents de la Ville ont été encore plus associés à ce travail de prévention, notamment dans le cadre de boucles d'alertes anticipant les rixes imminentes. La montée en puissance du dispositif CENOMED (cellules d'échanges d'informations nominatives mineurs en difficulté) sur l'arrondissement permet une meilleure prise en charge des jeunes absentéistes en voie de déscolarisation ou bien impliqués dans des phénomènes de bandes. En 2021, le rectorat de Paris, sous l'égide du ministère de l'éducation a débuté la mise en place du programme « PHARE » prévu pour former tous les établissements parisiens en trois années contre le harcèlement scolaire. En 2021-2022 ces mesures se poursuivent avec un renforcement des mesures de responsabilisation pour des élèves difficiles dans l'optique de limiter les exclusions de ces jeunes des établissements afin de permettre un suivi constant sur la durée.

### **Signalement des actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires**

Depuis 2009, le rectorat de Paris a mis en œuvre une Équipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité. En outre l'EMAS assure une assistance aux établissements pour le quotidien et les situations de crise tout en facilitant la coordination avec les partenaires ville et police. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations liées aux violences ou conflits, ce qui permet de détecter des « signaux faibles » exploités ensuite aux fins d'alertes et d'actions de prévention ciblées.

Le nombre de signalements sur l'année scolaire 2020-2021 est de 1 354 sur l'ensemble de Paris, en augmentation de 34% par rapport à l'année 2019-2020. Cette augmentation significative du nombre de signalement est liée à la réouverture des classes au sein des établissements scolaires au sortir de la période de crise sanitaire. Le chiffre des signalements 2020-2021 est relativement conforme à celui de l'année 2018-2019 année sans Covid.

Les atteintes aux personnes représentent près de 78% des atteintes remontées (68% concernent les violences physiques et verbales ; 10% des atteintes à la vie privée et du harcèlement). Les atteintes à la sécurité représentent 14%. Il faut noter une progression en deux années de +33% de la présence des armes blanches ou par destination. Les atteintes

aux valeurs de la République représentent 5% des faits signalés, les signalements pour atteintes aux biens, principalement des vols, représentent 3% des faits signalés.

Signalements selon le type d'établissement sur le 17<sup>e</sup> arrondissement (année scolaire 2020 - 2021)<sup>1</sup>

Signalements	Maternelles	Élémentaires	Collèges	Lycées	TOTAL
RIMS	1	11	13	6	31
Autres	2	9	1	3	15
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>46</b>

La prévention des rixes par l'analyse des signaux faibles se prolonge avec le partage d'une boucle d'alerte entre la Ville de Paris et l'ensemble des partenaires de la prévention et de la sécurité sur l'arrondissement. Plusieurs rixes ont été anticipées et évitées. Sur le temps du week-end et particulièrement des congés scolaires, ce dispositif reste limité, les jeunes ne fréquentant plus l'école.

Les CENOMED (Cellules d'Échanges d'informations Nominatives « Mineurs En Difficultés ») sont des instances d'identification et de suivi de jeunes préalablement signalés par les partenaires (Éducation nationale, Ville, Police, Justice et Services sociaux) comme auteurs ou victimes dans le champ de l'infra-délinquance. Depuis 2019, 90 situations de jeunes en difficulté ont été étudiées au sein de la CENOMED. 11 situations ont fait l'objet d'un échange d'informations au cours de la dernière CENOMED (mars 2022).

---

<sup>1</sup> Le tableau en annexe 1 permet de comparer le nombre de signalements entre les arrondissements de Paris.

## ACTIVITE DE LA DIVISION 17 DE LA DPMP

### Présentation de la division 17 de la DPMP

2



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, 17 divisions territoriales de police municipale et de prévention ont été créées. La division 17 est structurée en 08 brigades de policiers municipaux qui remplissent leurs missions par roulements de cycles horaires selon l'organisation suivante : six brigades en journée et deux brigades en soirée qui sont mobilisées selon une amplitude de 07H00 à 00H00. Pour un effectif cible de 150 agents après formation. Cette division est basée au 04, passage Roux dans le 17<sup>e</sup> arrondissement. Ces policiers interviennent dans les domaines de la lutte contre les incivilités du quotidien et de la régulation des déplacements ou encore des stationnements gênants.

La division 17 compte également en son sein une **Mission Accompagnement Protection (MAP)** chargée de la gestion des « points école » et de l'accompagnement des séniors dans leurs démarches auprès des établissements bancaires dans le cadre du dispositif « tranquillité séniors » de la Ville de Paris.

5 brigades d'**Agents d'Accueil et de Surveillance (AAS)** sont spécialement affectées à la Division 17. Ces agents ont pour mission de sécuriser les équipements de l'arrondissement : parcs, jardins et bâtiments accueillant du public. Une brigade d'AAS est affectée au site de la Mairie d'arrondissement.

Enfin, une **brigade de médiateurs** est spécialement affectée au 17<sup>e</sup> arrondissement. Ces agents ont pour mission de mener des actions de prévention et d'accompagnement social dans l'espace public. Les médiateurs peuvent également répondre aux questions des usagers et préviennent les incivilités ainsi que les rixes entre jeunes.

<sup>2</sup> CCO : cellule de coordination opérationnelle

CTPSP : cellule de tranquillité publique, de sécurité et de prévention

CAL : cellule administrative et logistique

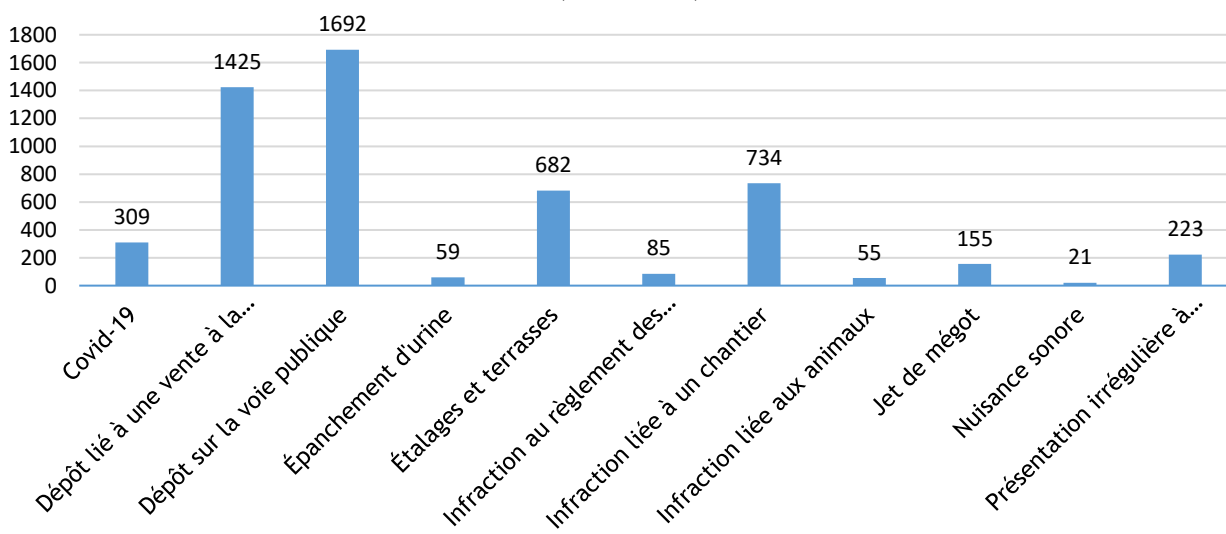
## Activité de la DPMP sur le 17<sup>e</sup> arrondissement entre 2019 et 2021

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021, les agents de la Division 17 ont mené **3 305 interventions** sur le 17<sup>e</sup> arrondissement. Parmi ces interventions, 3 189 ont été effectuées sur la voie publique.

Les parcs et jardins de l'arrondissement sont les lieux où les agents de la DPMP sont le plus intervenus durant l'année 2021. Le parc Martin Luther King (528 interventions), le square des Batignolles (397 interventions), le jardin Claire Motte (224 interventions) et la promenade Bernard Lafay (303 interventions) sont les principaux lieux d'intervention des agents de la DPMP sur le 17<sup>e</sup> arrondissement<sup>3</sup>.

À noter également que le centre sportif Max Rousié a été particulièrement ciblé par les agents de la DPMP au cours de l'année 2021 (160 interventions). Une vigilance renforcée est accordée au secteur Mail Brechet / Louis Loucheur en raison des regroupements fréquents de jeunes du quartier et des nuisances qui peuvent être occasionnées.

Nombre de procès verbaux dressés par les agents de la DPMP sur le 17<sup>e</sup> arrondissement en 2021 (incivilités)



Nombre de procès-verbaux dressés par les agents de la DPMP sur le 17<sup>e</sup> arrondissement en 2021 (circulation et partage de la voie publique).

<sup>3</sup> Pour davantage d'informations concernant les principaux lieux d'intervention des agents de la DPMP sur le 17<sup>e</sup> arrondissement, cf. annexe 2.

Types d'infractions	Nombre d'infractions
2RM sur trottoir	4 145
Conduite	7 093
Crit'air	223
Incivilité	237
Infraction liée au véhicule	6 343
Piste cyclable	6 885
Sas vélo	689
Stationnement	65 023
Trottinette	89
Trottinette sur trottoir	200
Voie de bus	21 703
<b>Total général</b>	<b>112 630</b>

## Partenariats opérationnels

La Division 17 mène également des actions partenariales avec ses partenaires institutionnels et les autres directions de la Ville de Paris.

Ainsi, 63 opérations conjointes ont été réalisées en 2022 avec les fonctionnaires de la Police nationale (sur des problématiques relatives à la réglementation sur les terrasses, à la tranquillité publique, à la vente à la sauvette et à la prévention des rixes). Depuis 2022, la Division 17 participe activement aux Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO) pilotés par les policiers du Commissariat Central du 17<sup>e</sup> arrondissement. Ce partenariat a d'ores et déjà fait preuve de son efficacité avec des résultats forts prometteurs. La montée en puissance du partenariat opérationnel entre la DPMP et le GPIS au cours de l'année 2022 se poursuivra dans les années à venir grâce à la multiplication des opérations conjointes organisées à l'intérieur et aux abords du parc social de l'arrondissement. Des actions partenariales sont également menées avec les autres directions de la Ville de Paris, en particulier la DPE<sup>4</sup> (vente à la sauvette, personnes à la rue), la DU et la DVD<sup>5</sup> (terrasses, tramway) et la DEVE<sup>6</sup> (parcs et jardins).

<sup>4</sup> Direction de la Propreté et de l'Eau.

<sup>5</sup> Direction de l'Urbanisme et Direction de la Voirie et des Déplacements.

<sup>6</sup> Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.



## BILAN D'ACTIVITE DU GROUPEMENT PARISIEN INTER-BAILLEURS DE SURVEILLANCE (GPIS)

Eu égard à l'imbrication de l'habitat social et aux problématiques de sécurité et de tranquillité similaires d'un patrimoine à l'autre, les principaux bailleurs sociaux parisiens, avec le concours actif de la Ville de Paris, ont conçu un modèle innovant de prise en compte et de traitement des troubles et nuisances en temps réel, en créant en 2004 le GPIS-GIE.

Aujourd'hui composé de 12 bailleurs sociaux ayant un désir de mutualisation des services de prévention, de surveillance et de sécurité au titre de l'article L614-1 du code de la sécurité intérieure, le GPIS-GIE est un groupement d'intérêt économique (GIE) qui a pour missions essentielles la prévention de la délinquance, la présence humaine en soirée et la nuit de 16h30 à 04h30, 7 jours sur 7, et le renforcement de la sécurité des locataires en affirmant l'autorité des bailleurs sur le patrimoine social de l'agglomération parisienne (du 10<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> arrondissement dans Paris et sur 17 communes de l'agglomération). Ainsi, le GPIS-GIE participe à la sûreté de 165 000 logements sociaux, dont plus de 152 600 à Paris. Ses agents sont reconnus depuis 2015 comme concourant à une mission de sécurité publique par la Cour d'Appel de Paris et ils seront assermentés courant 2023, en application de la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés en matière de vidéoprotection et d'activités privées de sécurité.

Ce service de surveillance opérationnelle intervient en dehors des heures de travail des personnels de proximité des bailleurs. Cette démarche volontaire et coordonnée des bailleurs place par conséquent le GPIS-GIE dans une position de parfaite lisibilité et de grande crédibilité dans le dialogue et le partenariat avec les services de la mairie de Paris, de la Préfecture de Police et de la Justice.

Ayant créé en 2021 une Direction de la valorisation de l'action, composée pour partie d'analystes, le GPIS-GIE a renforcé la compréhension de sa mission et améliorer le partage des informations auprès des acteurs publics. Pour l'année 2021, le GPIS-GIE observe que le 17<sup>e</sup> arrondissement est resté calme d'une manière générale, représentant en termes d'activité la 5<sup>e</sup> position (environ 4 150 sur 50 911 missions) sur les 11 arrondissements précités de Paris.

Prenant pour comparaison les années 2020 et 2021 dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, on observe une hausse des appels pour motifs de nuisance sonore (+37 %) et d'occupation abusive des parties communes (+9 %), respectivement de 527 et **2021 interventions**. Cette tendance s'inscrit par ailleurs dans le constat global fait sur les autres arrondissements de Paris (pour les sites sous surveillances du GPIS-GIE).

Toutefois, entre les deux semestres de l'année 2021, des dynamiques sont observables. Le 17<sup>e</sup> arrondissement a connu une baisse des appels de locataires pour motif d'occupations abusives des parties communes (-32 %), mais des hausses d'appels de locataires pour des nuisances sonores, au nombre de 466 (+4.3 %), ainsi que des rondes, au nombre de 829 (+22 %). La baisse des appels pour occupations des parties communes concomitamment à une hausse des appels pour nuisances sonores s'explique par la période d'été, où les regroupements ont eu cours en extérieur, ce constat s'étant prolongé avec un automne

plutôt doux. À noter en revanche une recrudescence des actes aggravés, avec 4 procédures judiciaires uniquement lors de la seconde partie de l'année.

Les secteurs qui mobilisent majoritairement les patrouilles du GPIS sont situés au 164 rue de Saussure ainsi qu'au 3-23 rue Curnonsky/6-8 rue Raymond Pitet. Le premier est concerné par des regroupements, du trafic de stupéfiants, et du proxénétisme, alors que la configuration du site le rend perméable aux mouvements de personnes. En effet, les nombreuses servitudes de passage et le square Paul Paray et le « street workout » - s'y déroulant des combats de chiens - favorisent ces nuisances. Le secteur Curnonsky, quant à lui, est concerné également par des regroupements mais aussi par la problématique liée au trafic de stupéfiants. En sus, sur le secteur Frédéric Brunet/Francis Garnier, les derniers mois ont révélé un retour du phénomène de prises à partie des forces de sécurité, porteurs d'uniformes, en général, et du GPIS en particulier avec des guet-apens tendus aux effectifs. Il s'agit du même procédé utilisé sur le secteur Général Henrys. Cela permet d'ailleurs de supposer que certains individus proviennent de ce quartier.

Ainsi, la promiscuité des sites facilite les déplacements des auteurs de troubles d'un lieu à l'autre. Ces secteurs doivent faire l'objet d'une attention particulière afin, soit de dissiper tout risque potentiel soit d'adapter le service en tenant compte de ce phénomène et de ses conséquences à court ou moyen terme.

Le tableau ci-dessous présente les principales problématiques constatées sur les sites se distinguant défavorablement<sup>7</sup> :

Sites	Principales problématiques
Le 164 rue de Saussure géré par le bailleur ICF LA SABLIERE.	Occupations abusives Incivilités diverses Trafic de stupéfiants
Les Hauts de Malesherbes (Grappelli / Roussel), géré par le bailleur PH-OPH.	Trafic de stupéfiants (stockage de produits)
Rues Frédéric Brunet / Louis Loucheur / Francis Garnier / André Brechet / Bd Bessières, géré par le bailleur social PH-OPH.	Occupations abusives Atteintes aux personnes Incivilités diverses
Villa St Ange, Jacques Kellner, Pont a Mousson par le bailleur BATIGERE	Occupations abusives Incivilités diverses
7, rue du général Henrys	Occupations abusives

<sup>7</sup> Pour davantage de précisions sur les problématiques recensées sur ces secteurs, se référer à l'annexe n°3.

## DIAGNOSTIC DE SURETE - PARIS HABITAT

Le 17<sup>e</sup> arrondissement est, dans son ensemble, relativement bien tenu. Cependant, certaines adresses les plus sensibles restent principalement touchées par les phénomènes d'insécurité suivants : occupations abusives des parties communes, trafics, consommation de stupéfiants, vols, atteintes aux personnes, dégradations des équipements et présence de véhicules « ventouses » en sous-sols.

Il s'agit essentiellement des groupes Pitet-Curnonsky, Saussure/Tapisseries/Pisan et ainsi que ceux situés rue du Général Henrys, secteurs Saint-Ouen et Bessières, en prise directe avec des activités de trafics corrélés à des troubles de jouissance.

Depuis janvier 2021, une nouvelle approche a été initiée par le Commissariat du 17<sup>e</sup> arrondissement avec la création de la Cellule d'Écoute et de Traitement des Doléances (CETD) afin de vérifier et d'apporter une réponse rapide aux nuisances diverses rencontrées par les locataires. Ce suivi est assuré en étroite collaboration avec le conseiller sûreté de Paris Habitat.

Le conseiller sûreté est aussi en lien étroit avec la brigade anti-criminalité (BAC) et la brigade territoriale de contact (BTC) du Commissariat du 17<sup>e</sup> à qui il fournit régulièrement les accès pour mener des opérations judiciaires contre les trafics de stupéfiants (fouilles approfondies des parties communes et privatives des immeubles du patrimoine, avec la présence d'un chien stupéfiants).

Le Commissariat d'arrondissement intervient par ailleurs régulièrement en appui à des procédures pour troubles.

Le tableau ci-dessous présente les principales problématiques constatées sur les sites se distinguant défavorablement<sup>8</sup> :

Sites	Principales problématiques
Pitet / Curnonsky	Trafic de stupéfiants Petite délinquance Incivilités diverses Atteintes aux biens
Les Hauts de Malesherbes	Occupations abusives Rodéos urbains
Saussure/Tapisseries/Pisan	Trafic de stupéfiants Occupations abusives Atteintes aux biens
Porte d'Asnières	Vols avec violences Regroupements d'individus Phénomènes de rixes
Gilbert Cesbron	Intrusions dans la résidence
30-38 Rostropovitch	Trafic de stupéfiants Cambriolages
Groupes Berthier - Courcelles - Gouvion Saint-Cyr et Jean Mauréas	Cambriolages et tentatives de cambriolages Occupations abusives (++) Atteintes aux biens
Secteur Loucheur - Brunet - Pelloutier	Consommation et trafic de stupéfiants Tournages de clips de rap Phénomènes de rixes Occupations abusives (++)
Porte de Saint-Ouen-Bessières-André Bréchet	Consommation et trafic de stupéfiants Regroupements d'individus Phénomènes de rixes
Jean Leclair-Lantiez-Général Henrys	Occupations abusives (en soirée)

<sup>8</sup> Pour davantage de précisions sur les problématiques recensées sur ces secteurs, se référer à l'annexe n°4.

## BILAN RATP

La sécurité est au cœur de la qualité de service et de l'engagement de la RATP. Dix millions de voyages s'effectuent chaque jour sur l'ensemble des lignes exploitées par la RATP. Or, certains aléas d'origine sociétale externes ont des impacts, sur l'activité même de transport, tant sur la qualité et la continuité de service offert aux voyageurs qu'auprès de nos personnels.

Le pilotage de la politique prévention, qu'elle soit situationnelle ou sociale, est réalisé par le département de la sûreté de la RATP. Les plans d'actions qui en découlent mettent en œuvre, dans une logique de complémentarité, des dispositifs de sécurisation (partenariat avec la Police Nationale) mais aussi des mesures anticipatrices prises en commun avec les acteurs concernés (Éducation Nationale, municipalités, associations, collectivités territoriales, ...) en lien étroit avec les unités opérationnelles (Métro, RER, BUS/Tramway). Les réponses apportées au plus près du terrain, dans le respect des prérogatives de chacun, sont le gage d'une meilleure efficacité des actions entreprises.

La RATP est également représentée dans les structures liées à la prévention de la délinquance (Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement, groupe de partenariat opérationnel...) en tant qu'opérateur de transport desservant les territoires concernés. Ci-après, sont présentées les actions mises en œuvre par la RATP dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de sa politique de prévention pouvant contribuer au programme d'actions relatif à la tranquillité publique.

### **Représentation dans les instances de prévention de la délinquance**

La RATP est partie prenante dans les déclinaisons locales de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, notamment dans les groupes de travail « Tranquillité publique ». Le département de la sécurité de la RATP s'assure de la cohérence des représentations de l'entreprise au sein des différentes structures de prévention de la délinquance. La RATP est actuellement représentée au sein du CSPDA du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Prévention de la récidive**

Acteur majeur de la société civile en Ile-de-France, la RATP participe à la politique judiciaire de la ville en accueillant des personnes qui exécutent leurs peines en milieu ouvert (travail d'intérêt général ou mesures de réparation). L'accueil de ces personnes est essentiellement lié aux relations entretenues avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) des départements. Le département Juridique de la RATP œuvre en ce sens grâce aux contacts pris avec les SPIP, les parquets, les services éducatifs auprès des tribunaux et les unités opérationnelles.

### **Les plans d'actions de prévention : une démarche partenariale indispensable**

Pour la RATP, l'approche par territoire permet de croiser les informations nécessaires à la compréhension de l'environnement pour élaborer des plans d'actions de prévention dans une logique d'approche globale qui ne saurait se limiter aux seules actions de prévention situationnelle ou sociale. L'intervention de la RATP, sur les territoires qu'elle dessert, va

bien au-delà. En effet, l'entreprise promeut l'insertion professionnelle, l'égalité des chances et le développement local par une politique active de recrutement et d'insertion des jeunes dans les quartiers prioritaires de la ville.

En outre, le soutien apporté par la Fondation Groupe RATP sur les territoires desservis par la RATP, complémentaire des actions de prévention réalisées par l'entreprise, conforte les liens créés par les acteurs terrain présents au quotidien. Elle contribue à la promotion des valeurs de l'entreprise tout en favorisant l'insertion sociale, l'entraide et le civisme.<sup>9</sup>

---

<sup>9</sup> Pour plus de précisions sur les actions menées par la RATP, se référer à l'annexe 5.

## BILAN DE L'OBSERVATOIRE PARISIEN DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'OPTP a été mis en place en 2006 pour garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville par une connaissance des faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux et des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces équipements.

Placé au sein de la Direction de la Police Municipale et de la Protection (DPMP), cet observatoire recueille et analyse les données, sur la base d'une procédure informatisée et d'une nomenclature commune à l'ensemble des directions de la Ville.

Cette nomenclature, largement inspirée de celle de l'Observatoire Nationale de la Délinquance (OND), comporte quatre agrégats : les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité publique et les événements supposant une action d'aide et d'assistance. Depuis l'origine, l'application ESPRI s'appuie sur une base de données qui recense 1 855 équipements et bâtiments municipaux et permet à 1 360 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement les fiches d'événements sur le réseau intranet de la Ville.

Il convient de noter qu'une fiche ESPRI peut déclarer plusieurs événements, ces derniers représentant le total des quatre agrégats. Les atteintes quant à elles, englobent les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens et les atteintes à la tranquillité publique.

Même si la terminologie de certains faits se rapproche de celle utilisée par les services de la police nationale dans le cadre de l'exploitation de l'État 4001, il ne s'agit en aucun cas d'une exploitation et d'une présentation des cas de crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

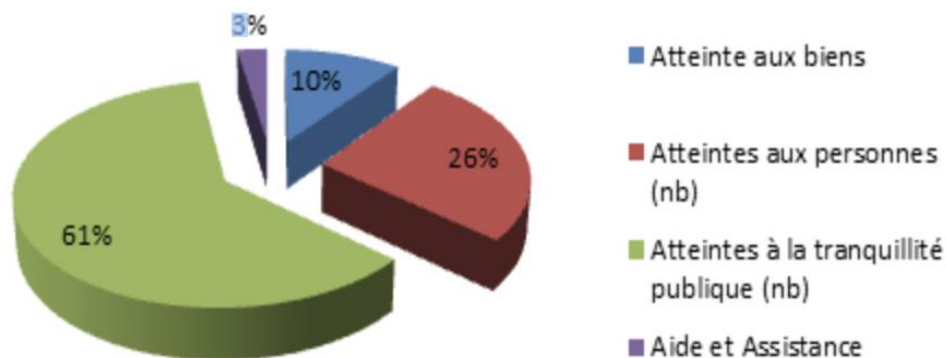
## Évolution des différentes atteintes recensées au sein des équipements du 17<sup>e</sup> arrondissement entre 2019 et 2021

		Atteintes aux biens	Atteintes aux personnes	Atteintes à la tranquillité publique	Aide et Assistance
2019	17e	42	106	95	8
	Total Paris	751	1787	2874	279
2020	17e	70	104	200	6
	Total Paris	638	1174	3502	215
2021	17e	46	106	273	12
	Total Paris	584	1515	2961	213

Source : Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (OPTP)

Si les atteintes aux biens du 17<sup>e</sup> arrondissement présentent un pic pour l'année médiane 2020, on observe une augmentation continue des atteintes aux personnes et à la tranquillité publique entre 2019 et 2021 pour cet arrondissement. Après avoir représenté jusqu'à 10 % de celles de la totalité de Paris (en 2020), la proportion des atteintes aux personnes du 17<sup>e</sup> arrondissement a diminué au cours de l'année 2021.

Répartition des différentes atteintes tous équipements confondus pour l'année 2021 sur le 17<sup>e</sup> arrondissement (source Cellule ESPRI) :





## PLAN D'ACTION DU CPSA 17

Afin de faire face aux phénomènes de bandes, aux activités en lien avec la thématique des stupéfiants et à l'ensemble des comportements qui impactent l'occupation de l'espace public sur le 17<sup>e</sup> arrondissement de la ville de Paris, les partenaires qui ont participé à l'édition de ce document entendent poursuivre les efforts déjà consentis jusqu'à présent. Et ce, dans l'optique de contribuer à la baisse du niveau de criticité des risques auxquels sont exposés les habitants de l'arrondissement. En accord avec les principes revendiqués par la politique pénale du ministère de la Justice et dans la continuité des actions menées par les partenaires de l'Éducation nationale visant à promouvoir un climat scolaire serein, le présent document introduit plusieurs fiches actions qui entendent agir dans une logique de prévention des comportements délictueux et/ou criminels. Ces fiches actions sont étalées sur 3 axes et découlent directement de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

### ➤ AXE I - Les jeunes : Agir plus fort tôt et aller plus loin dans la prévention

FICHES ACTIONS	OBJECTIFS
<p><b>Fiche action numéro 1 :</b> DEVELOPPER LES CENOMED</p>	<p>Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes.</p> <p>Orienter les mineurs en situation de danger et/ou « d'infra-délinquance » vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, Ville Vie Vacances, etc.).</p> <p>Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés.</p>
<p><b>Fiche action numéro 2 :</b> CREER UNE INSTANCE DE CONSEIL ET MEDIATION À DESTINATION DES FAMILLES DE L'ARRONDISSEMENT</p>	<p>Orienter les familles vers un dispositif local de soutien à la parentalité ou toute structure dédiée afin d'éviter aux jeunes identifiés un basculement dans la délinquance.</p>

<p align="center"><b>Fiche action numéro 3 :</b> PREVENIR LES RIXES</p>	<p>Décliner la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR) au sein des arrondissements touchés par les problématiques de rixes.</p>
---	---

<p align="center"><b>Fiche action numéro 4 :</b> AMELIORER L'ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE NIVEAU SECONDAIRE ET LES ACTEURS DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION</p>	<p>Cette fiche action a pour objectif de faciliter l'échange d'informations entre les chefs d'établissements / CPE et l'ensemble des acteurs de la prévention (clubs de prévention...).</p>
---	---

<p align="center"><b>Fiche action numéro 5 :</b> DEVELOPPER LES MESURES DE RESPONSABILISATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ENTRE LE RECTORAT ET LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA PREVENTION</p>	<p>Établissements primaires : Lutter contre l'exclusion et le décrochage scolaire</p> <p>Établissements secondaires : Prévenir la délinquance, promouvoir la citoyenneté.</p>
--	---

<p align="center"><b>Fiche action numéro 6 :</b> CREER ET DEVELOPER LE RALLYE CITOYEN</p>	<p>Sensibiliser les jeunes aux métiers de l'espace public. Restaurer le lien entre les jeunes et les services qui interviennent de manière quotidienne sur l'espace public et parfois dans les quartiers que fréquentent ces mêmes jeunes, et ce, afin de réduire les incivilités.</p> <p>La prévention des incivilités concourt de façon plus générale à la prévention de la délinquance dans la mesure où les incivilités peuvent participer à la création d'un contexte favorable à la commission de faits délinquants notamment à l'égard d'agents chargés d'une mission de service public.</p>
---	---

--	--

<p align="center"><b>Fiche action numéro 7 :</b></p> <p align="center">DEVELOPPER L'OFFRE DE TIG ET DES DISPOSITIFS DE PREVENTION DE LA RECIDIVE</p>	<p>Prévenir la récidive des mineurs et des majeurs en favorisant l'exécution des mesures de TIG et la réalisation de ses objectifs spécifiques de réparation et d'insertion professionnelle des publics à risques.</p>
<p align="center"><b>Fiche action numéro 8 :</b></p> <p align="center">COORDONNER LES ACTIONS DE LA POLICE NATIONALE ET DE LA DPMP EN MILIEU SCOLAIRE (ECOLES PRIMAIRES)</p>	<p>L'objectif de cette fiche action est de coordonner les interventions des agents de la DPMP (agents de police municipale, médiateurs, coordonnateur, formateurs PM) et de la Police nationale (MPCE) au sein des écoles de l'arrondissement sur plusieurs thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation aux incivilités</li> <li>- Partage de la voie publique</li> <li>- Apprentissage de la citoyenneté et découverte des métiers de l'espace public</li> </ul> <p>Ces interventions peuvent se faire sur le temps périscolaire en lien avec les chefs d'établissement.</p>

➤ **AXE II - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger**

FICHE ACTION	OBJECTIFS
<p align="center"><b>Fiche action numéro 9 :</b></p> <p align="center">CREER ET DEVELOPPER LES RESEAUX D'AIDE AUX VICTIMES (RAV)</p>	<p>Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement.</p>
<p align="center"><b>Fiche action numéro 10 :</b></p> <p align="center">FAVORISER LA MISE EN PLACE D'ACTIONS À DESTINATION DES PERSONNES VULNÉRABLES</p>	<p>Permettre une meilleure connaissance des dispositifs mis en place pour les personnes vulnérables lors d'organisation d'évènements. Permettre une coordination efficace pour les personnes à la rue.</p>

➤ **AXE III - Améliorer la tranquillité publique**

FICHE ACTION	OBJECTIFS
<p><b>Fiche action numéro 11 :</b></p> <p>AMELIORER LA TRANQUILLITE RESIDENTIELLE AUX ABORDS DU PARC SOCIAL EN DYNAMISANT LE LIEN ENTRE ACTEURS</p>	<p>Cette fiche action a pour objectifs d'améliorer la tranquillité résidentielle à l'intérieur et aux abords du parc social de l'arrondissement en partageant l'information de manière coordonnée et en organisant des opérations communes lorsque des problématiques ont été identifiées.</p>
<p><b>Fiche action numéro 12:</b></p> <p>RENFORCER LA COOPERATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE PAR LE BIAIS DES GPO</p>	<p>Pérenniser la coopération entre la Police nationale, la mairie d'arrondissement et la DPMP pour trouver des solutions aux problématiques locales.</p>

## **NOUVEAU CPSA DU 17<sup>e</sup>**

Le nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité (CPSA) du 17<sup>e</sup> arrondissement est composé de 12 fiches actions dont une majorité concerne la prévention de la délinquance des jeunes. La méthodologie mise en place pour élaborer ce nouveau Contrat, plus compact et opérationnel, a permis d'associer les différents partenaires au travers de l'instance restreinte du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA) et la participation à différents groupes de travail :

- 2 comités de pilotages
- 3 groupes de travail.

Ce travail a également reposé sur un bilan du Contrat précédent qui a permis aux signataires locaux d'identifier les pistes de travail qui se concrétisent dans le cadre du plan d'action du nouveau CPSA du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Dans le cadre de ce nouveau CPSA, un certain nombre de réunions de pilotage seront organisées dans l'année avec les partenaires du Contrat afin de suivre la mise en œuvre des fiches actions à l'aide d'un tableau de bord actualisé régulièrement par le coordinateur, que ce soit en mode plénière ou plus restreinte.

Également, ce travail partenarial s'inscrira au travers de l'organisation de réunions de coordination de sécurité et présidé par le Maire ou son Adjoint à la Sécurité, au minimum mensuelles, afin de faire un état précis de la situation dans l'arrondissement et de prévoir des actions communes ou individuelles en matière de prévention et de sécurité.

En complément, des réunions à l'initiative du Parquet, de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police sont organisées durant l'année avec les Maires d'arrondissement afin de faire un état de la situation à Paris et d'évoquer les problématiques par arrondissement.

Chaque année, la Mairie d'arrondissement réalise aussi une réunion avec les responsables des équipements sportifs de l'arrondissement et des responsables des parcs et jardins. Ces réunions, en présence d'un représentant des polices nationale et municipale, ont pour objectifs de faire un état des éventuelles problématiques en matière de sécurité au sein de ces équipements publics et de trouver des solutions.

La Mairie d'arrondissement organise également des rencontres avec des habitants et/ou des commerçants des différents quartiers du 17<sup>e</sup> sur les sujets de prévention et de sécurité en présence des polices nationale et municipale et lorsqu'il y a besoin avec le GPIS et les bailleurs sociaux. Ces rencontres ont pour objectifs de faire de la pédagogie auprès des habitants sur les prérogatives de chaque acteur de la sécurité mais aussi d'obtenir des remontées terrain sur d'éventuelles problématiques locales.

Les fiches actions seront amenées à évoluer au regard des éventuels nouveaux besoins dans l'arrondissement, ces modifications seront entérinées lors des réunions plénières.

**AXE I - LES JEUNES : AGIR PLUS  
FORT TÔT ET ALLER PLUS LOIN  
DANS LA PRÉVENTION**



## Fiche action n° 1 : Développer les cellules d'échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED)

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Mineurs en situation de danger et / ou d'« infra-délinquance ».
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes. À ce titre, les agents de la DPMP dans le cadre de leur activité quotidienne (agents PMP, médiateurs agents de surveillance...) - s'ils rencontrent des mineurs en situation de déscolarisation et/ou de vulnérabilité sur l'espace public - pourront les signaler au coordonnateur CPSA pour prise en compte avec les partenaires locaux dans le cadre des CENOMED.</p> <p>Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, médiateurs, dispositifs Ville Vie Vacances, etc.).</p> <p>Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés.</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>Conformément aux dispositions prévues par la CNIL et dans le respect de la charte de fonctionnement des CENOMED élaborée conjointement entre la DPMP et la DSOL pour le fonctionnement détaillé :</p> <p><b>Les cellules :</b></p> <p><b>Sont composées</b> de représentants de la mairie d'arrondissement, DPMP (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - CPSA), Parquet (réfèrent P4), commissariat d'arrondissement (commissaire ou MPCE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (chef.fe du STEMO ou réfèrent désigné), Éducation Nationale (réfèrent sécurité d'arrondissement, chefs.fes d'établissement, représentant EMAS) et DSOL (Coordinateurs sociaux de territoire - CST). Le représentant de la DSOL est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux.</p> <p><b>Les membres peuvent saisir les cellules</b> pour des situations jugées inquiétantes y compris les bailleurs sociaux qui ne participent en revanche pas aux réunions d'échange nominatif.</p> <p><b>Les acteurs</b> pouvant être destinataires des informations issues de l'instance sont les services sociaux polyvalents, la CRIP 75, les associations (notamment de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.</p> <p><b>Les retours d'informations</b> ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et/ou de sa réorientation éventuelle vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.</p> <p>Un délai minimal d'un mois est nécessaire pour l'organisation d'une réunion. Ces délais peuvent être néanmoins compressés pour la tenue</p>

	<p>d'une CENOMED d'urgence pour traiter des situations en lien avec les rixes.</p> <p>Les CENOMED se réunissent de manière trimestrielle avec une programmation concertée en amont avec les membres.</p> <p>Ce dispositif fait l'objet d'une présentation - sous l'égide du maire et du commissaire central - auprès des partenaires de l'arrondissement lors de chaque rentrée scolaire.</p>
<b>PILOTES</b>	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPMP).
<b>PARTENAIRES</b>	Préfecture de police (commissariat), Parquet (P4), Rectorat de Paris, PJJ, DSOL (CST), juge pour enfants, association de prévention spécialisée.
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	<p>Respect du calendrier</p> <p>Nombre de réunions de cellules annuelles, nombre de signalements effectués par les partenaires, nombre de cas retenus par le Parquet, nombre de cas examinés en cellule, nombre d'orientations faites, retours quantitatifs des services sociaux, nombre de réunions du comité de pilotage parisien de suivi.</p>

## Fiche action n°2: Créer une instance de conseil et médiation à destination des familles de l'arrondissement

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Mineurs en situation de danger et / ou « d'infra-délinquance ».
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Renforcer le lien entre la Mairie d'arrondissement et les familles du territoire.</p> <p>Développer l'accompagnement des familles, en potentielles difficultés dans le cadre de l'exercice de leur mission éducative - en complémentarité avec le travail mené dans le cadre des CENOMED</p> <p>Proposer et orienter les familles du territoire vers des mesures ou dispositifs d'aides à l'exercice de la fonction parentale.</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p><b>Mettre en place une instance de conseil et médiation à destination des familles de l'arrondissement</b></p> <p>Un travail de réflexion et de concertation devra être mené pour établir la composition, les missions exactes et le fonctionnement de cette instance de conseil et médiation. Ce processus pourra s'appuyer sur un certain nombre d'acteurs spécialisés et engagés dans ce champ : représentants de l'État, acteurs de l'action sociale, sanitaire et éducative, acteurs de l'insertion et de la prévention de la délinquance, etc.</p> <p>Cette instance offre la possibilité au Maire ou à son représentant de recevoir les familles qui rencontreraient des difficultés dans l'exercice de leur mission éducative afin d'évoquer et proposer, de manière non contraignante, des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale, et ce en pleine articulation avec le travail mené en CENOMED.</p> <p><b>Assurer la bonne articulation avec les CENOMED</b></p> <p>L'instance ainsi créée pourra se fonder sur le travail mené en CENOMED, seul lieu fournissant et garantissant en effet un cadre d'échanges d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés.</p> <p>Le Maire ou son représentant pourra proposer aux membres de la CENOMED, suite à l'étude de cas individuels, la mobilisation de cette instance de conseil et médiation. À l'issue de chaque CENOMED, une attention particulière sera ainsi apportée pour qu'un accompagnement socio-éducatif renforcé puisse être mis en œuvre afin de répondre aux besoins des situations retenues.</p>
<b>PILOTES</b>	Mairie d'arrondissement.
<b>PARTENAIRES</b>	Parquet de Paris, Commissariat central, Ville de Paris, Rectorat de Paris, PJJ, DSOL (CST), juge pour enfants, association de prévention spécialisée, centres sociaux...

<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	Nombre de cas suivis et traités. Bilan des réunions. Nombre de réunions.
--	--

### Fiche action n° 3: Prévenir les rixes

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Jeunes impliqués dans les rixes et fratries.
<b>OBJECTIFS</b>	Décliner la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR) au sein des arrondissements touchés par les problématiques de rixes.
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>La SPPR comprend deux axes qui permettent de prévenir les rixes ainsi que d'intervenir et accompagner les jeunes et les familles. Un acte II s'est tenu en 2021 permettant de renforcer la SPPR par l'augmentation des équipes de médiation de la DPMP et la mise en place d'un AAP rixes.</p> <p>La SPPR s'articule avec le GLTD Rixes porté par le Parquet de Paris, ainsi qu'avec le dispositif CENOMED prévu par le CPPS tant pour les mineurs impliqués que pour les fratries de ces derniers. Plusieurs actions peuvent être déclinées au niveau local :</p> <p><b>① Recourir au dispositif d'alerte rixe (action 2) :</b> Une boucle mail opérationnelle permet d'alerter les partenaires d'un territoire. Elle est activée par le coordonnateur des CPSA de la DPMP ou bien, à défaut, par le chef de division ou bien par la mairie d'arrondissement. Elle permet d'alerter les partenaires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La montée en tension entre deux groupes (dynamique connue).</li> <li>• Un risque de rixe (mise en vigilance, déploiement d'effectifs sur l'espace public pour décourager les jeunes de s'affronter).</li> <li>• Une rixe s'étant produite (prévenir des représailles par le déploiement d'effectifs sur les secteurs concernés et pressentis par les partenaires).</li> </ul> <p>Dans ce contexte, l'ensemble des services de la DPMP (agents de police municipale, médiateurs, unités d'appui et SCOP) sont mobilisés aux côtés de la police nationale pour prévenir et faire cesser éventuellement les rixes entre jeunes.</p> <p><b>② Développer la cellule de veille et de prévention des rixes (CVPR) (action 8) :</b> cette instance permet de réunir en mairie les acteurs de la prévention des rixes d'un ou plusieurs arrondissements afin de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un point sur les dynamiques du territoire.</li> <li>- Construire et suivre la mise en place de projets partenariaux de prévention des rixes (bootcamp, actions d'occupation positive de l'espace public, ...).</li> <li>- Recueillir les besoins de formation des partenaires locaux.</li> </ul> <p><b>③ Accompagner les associations financées au titre de l'Appel à Projet « Prévention des Rixes entre Jeunes » et cofinancées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) :</b> ces associations, pour celles financées par la DPMP, la DDCT et la DSOL, seront accompagnées par le coordonnateur CPSA et par le Coordinateur Social de Territoire ainsi que les EDL en concertation avec la mairie d'arrondissement. Ces associations auront vocation à travailler avec les acteurs du territoire : établissements scolaires,</p>

	<p>centres sociaux, centres Paris Anim' etc. Par ailleurs, les Journées Républicaines de la Jeunesse, dispositif porté par la Préfecture de Police, pourront être mobilisées pour l'accueil de jeunes âgés de 06 à 17 ans, en particulier ceux issus des QPV / QRR et ZSP. Ce dispositif permettra aux jeunes qui en bénéficient d'assister à des activités à dimensions éducatives, citoyennes, culturelles et sportives en dehors des périodes scolaires tout en ayant un encadrement policier.</p> <p>④ <b>Accompagner l'action de prévention des médiateurs de la Ville de Paris au sein des établissements scolaires.</b> Les médiateurs interviendront auprès des élèves des établissements identifiés par les partenaires. Les médiateurs seront munis du flyer « COUTEAUX A PARIS - Faits et chiffres ». Ces actions devront être coordonnées avec les interventions des policiers de la MPCE au sein du cadre scolaire visant à sensibiliser les jeunes publics sur différents types de violences.</p>
<b>PILOTES</b>	Mairies d'arrondissement, DPMP, DSOL
<b>PARTENAIRES</b>	Préfecture de Police (commissariat d'arrondissement), Parquet de Paris (P4 et référent rixes), Préfecture de la région d'Ile-de-France - Préfecture de Paris, Rectorat de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Ville de Paris (DJS, DDCT, DASCO), GPIS, structures jeunesse, centres sociaux, associations de prévention spécialisée, associations financées au titre de la prévention des rixes, mairies d'arrondissement limitrophes, villes limitrophes.
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	<p>Activité des rixes entre sur le territoire.</p> <p>Nombre d'activations de la boucle mail d'alerte rixe.</p> <p>Nombre de réunions de la cellule de veille et de prévention des rixes.</p> <p>Retour sur les projets de prévention des rixes suivis par la CVPR et sur l'activité des associations financées « prévention des rixes ».</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation des médiateurs de la Ville de Paris en milieu scolaire.</p>

**Fiche action n° 4 : Améliorer l'échange d'informations entre les établissements scolaires du secondaire de l'arrondissement et les acteurs de la sécurité et de la prévention**

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Jeunes scolarisés dans les établissements du secondaire (collèges et lycées).
<b>OBJECTIFS</b>	Cette fiche-action a pour objectif de faciliter l'échange d'informations entre les chefs d'établissements / CPE et l'ensemble des acteurs de la prévention.
<b>MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Espaces d'échanges :</p> <p>Plusieurs espaces d'échanges peuvent permettre de dynamiser le lien entre acteurs de l'arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les réunions de bassin trimestrielles (mutualisées sur les 17<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements), réunissant les chefs d'établissements du secondaire sont des espaces d'échange privilégiés. La participation du coordonnateur du CPSA à ces réunions, a minima une fois dans l'année, permettra de présenter aux chefs d'établissements les dispositifs de prévention de la Ville de Paris, d'échanger sur les éventuelles problématiques rencontrées et sur les contacts associés.</li> <li>- Les réunions de rentrée scolaire organisées par le Commissariat Central du 17<sup>e</sup> en Mairie d'arrondissement réunissant les chefs d'établissements : elles seront également mises à profit afin de présenter les dispositifs de prévention de la Ville de Paris, notamment auprès des agents nouvellement affectés sur l'arrondissement.</li> </ul> <p>Une fiche de contacts sera envoyée à chaque chef d'établissement et CPE des collèges et lycées de l'arrondissement en début d'année. Cette fiche actualisée annuellement (ou en cas de changement de poste) compilera les coordonnées des principaux acteurs de la prévention et de la sécurité sur l'arrondissement. Les lignes directes, adresses mail et fonctions de chaque interlocuteur y seront mentionnées.</p> <p>L'ensemble des dispositifs de prévention de la délinquance et des conduites à risques pilotés par la Ville de Paris font l'objet de fiches actions dans ce présent Contrat.</p>
<b>PILOTES</b>	DPMP - Coordonnateur CPSA, Éducation Nationale, Mairie d'arrondissement

<b>PARTENAIRES</b>	MPCE, Clubs de prévention, Centres sociaux.
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	<p>Diffuser les dispositifs de prévention sur l'arrondissement (en particulier : mesures de responsabilisation, CENOMED, interventions des agents DPMP et MPCE en milieu scolaire) et boucle d'échanges sur les rixes.</p> <p>Permettre une meilleure interconnaissance des acteurs de la prévention sur l'arrondissement.</p> <p>Fiche de contacts.</p> <p>Nombre de participation du coordonnateur du CPSA aux réunions de bassin trimestrielles.</p>



**Fiche action n ° 5 : Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention**

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Élèves des collèges/lycées ayant enfreint le règlement intérieur et faisant face à une décision d'exclusion temporaire ou définitive.
<b>OBJECTIFS</b>	Primaire : Lutter contre l'exclusion et le décrochage scolaire Secondaires : Prévenir la délinquance, promouvoir la citoyenneté
	<p><b>Base juridique :</b> décrets du 24 juin 2011 publiés au journal officiel du 26 juin 2011, de l'arrêté du 30 novembre 2011 et de deux circulaires, définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré, applicable depuis la rentrée scolaire 2011-2012.</p> <p><b>Dispositif :</b> faire participer un élève, <u>en dehors des heures d'enseignement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à des activités de solidarité</li> <li>- à des activités culturelles</li> <li>- à des activités de formation</li> <li>- à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives</li> </ul> <p>Pour une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elles peuvent être mises en œuvre au sein même des établissements, ou bien en partenariat avec des acteurs locaux (services de la Ville, associations...).</p> <p>Depuis 2016, plusieurs divisions territoriales de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) travaillent en partenariat avec les établissements scolaires de leur secteur afin d'accueillir des élèves en mesure de responsabilisation. Le référent « mesures de responsabilisation » au sein de chaque division territoriale est le coordonnateur des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA), chargé des partenariats. Ce dernier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonne le conventionnement entre l'établissement scolaire demandeur et la division territoriale.</li> <li>- Organise l'accueil des élèves en mesures de responsabilisation en construisant un parcours individualisé.</li> <li>- Organise également à une réunion préparatoire avec l'établissement, l'élève et son responsable légal ainsi qu'une réunion de bilan de la mesure.</li> <li>- Enfin, il évalue l'efficacité de la mesure grâce au retour du chef d'établissement qui transmet sous trois mois une fiche navette au coordonnateur CPSA.</li> </ul>

<b>PILOTES</b>	Éducation Nationale, DPMP
<b>PARTENAIRES</b>	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (autres directions en fonction des partenariats développés), Préfecture de Police, Centres Paris Anim', associations.
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	<p>Nombre de conventions signées.</p> <p>Nombre d'élèves accueillis.</p> <p>Nombre d'heures dédiées à l'accueil d'élèves en mesures de responsabilisation.</p> <p>Évaluation de l'efficacité des mesures via les réunions de bilan et via les chefs d'établissement à M+3 (fiche navette).</p>

## Fiche action n° 6 : Créer et développer les rallyes citoyens

<b>PUBLIC CIBLE</b>	<p>Élèves des collèges constitués en équipe, les collégiens réalisent un parcours au cours duquel ils interagissent avec les représentants des différents stands tenus par les services et partenaires de la Ville de Paris.</p>
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Sensibiliser les jeunes aux métiers de l'espace public.</p> <p>Restaurer le lien entre les jeunes et les services intervenant de manière quotidienne sur l'espace public et parfois dans les quartiers que fréquentent les jeunes, et ce, afin de réduire les incivilités.</p> <p>La prévention des incivilités concoure de façon plus générale à la prévention de la délinquance dans la mesure où les incivilités peuvent participer à la création d'un contexte favorable à la commission de faits délinquants notamment à l'égard d'agents chargés d'une mission de service public.</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>Organiser des parcours avec des stands par le coordonnateur CPSA, mobilisation des établissements scolaires et des partenaires institutionnels) pour sensibiliser les jeunes aux métiers et au respect des agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser aux conséquences de l'ouverture des bouches à incendie lors de fortes chaleurs (Eau de Paris).</li> <li>- Présenter des métiers de gardiens d'immeuble et lutte contre les incivilités (Paris Habitat).</li> <li>- Présenter des métiers d'éboueurs et d'égoutiers (DPE).</li> <li>- Présenter les métiers d'agents de police municipale de la Ville, d'accueil et de surveillance des espaces verts et des médiateurs.</li> <li>- Présenter des métiers d'éducateurs sportifs (DJS).</li> <li>- Présenter la Mission de Prévention, Communication et Écoute (MPCE).</li> <li>- Présenter les missions des sapeurs-pompiers (BSPP).</li> <li>- Présenter les missions du GPIS.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter le métier de jardinier et l'importance du respect de l'environnement (DEVE).</li> <li>- Présentation de l'accès au droit (MJD/PAD), Défenseur des Droits (JADE).</li> <li>- Recyclerie (sensibilisation au recyclage), maison d'accueil spécialisée (MAS).</li> </ul>
<b>PILOTES</b>	Ville de Paris (DPMP/DJS)
<b>PARTENAIRES</b>	Eau de Paris ; Paris Habitat ; Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) ; Direction de la police municipale et de prévention (DPMP) ; Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) ; Commissariat d'arrondissement (MPCE) ; RATP (Mobilité et Sécurité - Accessibilité) ; Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) ; Sécurité Routière (intervention de l'Unité d'Éducation et Information Routières) ; les associations de prévention spécialisée ; le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) ; la Direction de l'environnement et des espaces verts (DEVE) ; Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD) ; Défenseur des Droits (JADE) ; recyclerie, maison d'accueil spécialisée (MAS), centre sociaux, la Garde républicaine, centre d'hébergement, médiathèques, maison de la vie associative et citoyenne, planning familiale...
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	<p>Nombre d'élèves accueillis.</p> <p>Nombre d'établissements concernés annuellement.</p> <p>Nombre de jeunes touchés par cette sensibilisation.</p> <p>Nombre de partenaires impliqués.</p> <p>Retours qualitatifs sur chaque édition.</p>

## Fiche action n°7 : Développer l'offre de TIG et des dispositifs de prévention de la récidive

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Majeurs et mineurs faisant l'objet d'une mesure de travail d'intérêt général ou autre peine assimilée (mesure de réparation pénale, travail non rémunéré).
<b>OBJECTIFS</b>	<p>Développer l'offre d'accueil TIG (fiches de poste) au sein du 17<sup>e</sup> arrondissement afin de prévenir la récidive des mineurs et des majeurs.</p> <p>Favoriser l'exécution des mesures de travaux d'intérêt généraux ou autre peine assimilée, visant un objectif spécifique de réparation et d'insertion professionnelle des publics.</p> <p>Développer des dispositifs pour prévenir la récidive et favoriser la réinsertion socioprofessionnelle des publics sous-main de justice.</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p><b>L'Agence Parisienne du TIG et de la Prévention de la Récidive (APTIP-PR)</b>, lancée en 2023 et rattachée à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, accompagnera la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement et les acteurs du territoire dans le développement des actions et initiatives de prévention de la récidive.</p> <p>Un des principaux axes de mise en œuvre consistera ainsi à développer des postes d'accueil TIG et mesures de réparation pénale au sein de la Mairie d'arrondissement, des services déconcentrés et autres services de la Ville de Paris, en favorisant notamment un accueil en soirée, les week-end et pendant les vacances, et les postes d'accueil de mineurs.</p> <p>Le volume horaire des peines de travaux d'intérêt généraux est fixé par un juge, en fonction de l'infraction commise et de la personnalité de la personne condamnée. Les types de postes qui pourront être proposés par les services, sous la supervision d'un tuteur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des postes opérationnels : logistique, manutention, aide en cuisine, nettoyage, entretien de véhicules, etc.</li> <li>• Des postes administratifs : missions de tri, d'ouverture des courriers, de mise sous pli, de classement, etc.</li> </ul> <p>Des postes en lien avec le public : appui à l'accueil, à l'orientation ou au service du public, etc.</p> <p>Dans le cadre de la politique de prévention de la récidive portée par la Ville et les acteurs du champ judiciaire et pénitentiaire, d'autres axes de travail pourront être investis : chantiers éducatifs, projets associatifs, « tu casses tu ré pares », etc.</p>

<b>PILOTES</b>	SPIP, PJJ, Ville de Paris, (DPMP/BAP/Agence Parisienne du TIG)
<b>PARTENAIRES</b>	Mairie du 17 <sup>e</sup> arrondissement, Ville de Paris, ATIGIP.
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	<p>Nombre de TIGistes accueillis au sein du 17<sup>e</sup> arrondissement.</p> <p>Nombre d'heures d'accueil correspondant.</p> <p>Nombre de tuteurs mobilisés pour l'accueil de TIGistes.</p> <p>Nombre de postes créés permettant un accueil en soirée, le week-end et pendant les vacances.</p> <p>Nombre de postes créés pour l'accueil de mineurs.</p> <p>Nombre d'actions et projets subventionnés et/ou mis en œuvre dans l'arrondissement sur la prévention de la récidive.</p>

**Fiche action n° 8 : Coordonner les actions de la Police nationale et de la DPMP en milieu scolaire (écoles primaires)**

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Enfants scolarisés en primaire (classe de CM2).
<b>OBJECTIFS</b>	<p>L'objectif de cette fiche action est de coordonner les interventions des agents de la DPMP (agents de police municipale, médiateurs, coordonnateur, formateurs PM) et de la Police nationale (MPCE) au sein des écoles de l'arrondissement sur plusieurs thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation aux incivilités ;</li> <li>- Partage de la voie publique ;</li> <li>- Apprentissage de la citoyenneté et découverte des métiers de l'espace public.</li> </ul> <p>Ces interventions peuvent se faire sur le temps périscolaire en lien avec les chefs d'établissement.</p>
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>Plusieurs jeux conçus par la DPMP à destination des jeunes enfants peuvent être proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le pari de la protection routière ;</i></li> <li>- <i>Le jeu de l'oie des incivilités.</i></li> </ul> <p>En lien avec la CASPE 17, il pourrait être envisagé d'utiliser les jeux lors de différents temps scolaires et notamment en temps périscolaire.</p> <p>Des interventions conjointes pourraient être mises en place avec différents partenaires : Croix rouge, Protection civile, Brigade des sapeurs-pompiers de Paris etc.</p> <p>Afin de mieux faire connaître, d'une manière plus large, l'offre de prévention de la DPMP (CENOMED, mesure de responsabilisation, jeux...), il est envisagé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux réunions de rentrée scolaire organisées par le commissaire central du 17<sup>e</sup> arrondissement ;</li> <li>- D'établir un document synthétique permettant de présenter avec la MPCE, le cas échéant, les actions de prévention et de sensibilisation disponibles auprès des chefs d'établissement scolaire ;</li> <li>- Diffuser le livret présentant les actions de prévention réalisées par la Préfecture de Police dans les établissements scolaires.</li> </ul>
<b>PILOTES</b>	DPMP - Coordonnateur CPSA, Mairie d'arrondissement, Commissariat central (MPCE)

<b>PARTENAIRES</b>	CASPE 16-17, chefs d'établissements scolaires de l'arrondissement.
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	<p>Nombre d'interventions effectuées.</p> <p>Nombre d'établissements concernés.</p> <p>Nombre d'élèves concernés.</p> <p>Nombre de partenaires mis à contribution.</p> <p>Retours qualitatifs des animateurs et du REV sur l'établissement scolaire.</p> <p>Taux de couverture des établissements et des classes chaque année.</p>



**AXE II - ALLER VERS LES PERSONNES  
VULNÉRABLES POUR MIEUX LES  
PROTÉGER**

## Fiche action n°9 : Créer et développer les réseaux d'aide aux victimes (RAV)

<p><b>PUBLIC CIBLE</b></p>	<p>Toutes les victimes d'infractions pénales avec une priorité pour les femmes victimes de violences, les victimes de harcèlement, les victimes mineures, âgées et LGBTQI+.</p>
<p><b>OBJECTIFS</b></p>	<p>Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement. Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire, identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime, mettre en place des outils permettant de faire connaître les ressources du territoire, sensibiliser les habitants par l'organisation d'évènements lors des journées thématiques (8 mars, 25 Novembre...).</p>
<p><b>MISE EN OEUVRE</b></p>	<p><b>Cadre :</b></p> <p><b>Le schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV)</b> - déclinaison locale de la gouvernance du schéma départemental d'aide aux victimes.</p> <p>La mairie d'arrondissement en lien avec le coordonnateur CPSA organisent la tenue du ou des Réseaux d'Aide aux Victimes (RAV). Ces réseaux peuvent traiter différentes thématiques : femmes victimes de violences (et enfants co-victimes), seniors, LGBT, victimes de harcèlement scolaire...</p> <p>Ses objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire ;</li> <li>- Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime ;</li> <li>- Mettre en place des outils permettant de faire connaître les ressources du territoire ;</li> <li>- Sensibiliser les habitants par l'organisation d'évènements lors des journées thématiques (8 mars, 25 Novembre...).</li> </ul> <p>Fonctionnement : sous format de réunions plénières ou sous format de réunions restreintes en Groupe de Travail (GT) thématiques (publics ou projets).</p> <p>Le ou les RAV sont des lieux d'échanges et d'articulations entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir au profit des victimes d'infractions pénales.</p> <p>Ce ne sont pas des lieux où l'on traite de situations individuelles.</p>
<p><b>PILOTES</b></p>	<p>Ville de Paris via la mairie d'arrondissement et le coordonnateur de contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (DPMP).</p>

<b>PARTENAIRES</b>	Référent parquet de l'arrondissement (P20), le commissariat d'arrondissement (BLPF, MPCE) et intervenants sociaux en commissariat, la Préfecture de la région d'Île-de-France - Préfecture de Paris, les associations spécialisées dans la prise en charge des victimes au niveau de l'arrondissement et/ sur le territoire parisien, représentant de l'éducation nationale dans l'arrondissement, les directions de la ville concernées (DSOL, CASVP, DSP, DPMP, DASCO), les structures de proximité PAD et MJD etc.
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	<p>Nombre de réseaux d'aide aux victimes dans l'arrondissement.</p> <p>Nombre de réunions et/ ou groupes de travail thématiques issus du ou des RAV de l'arrondissement.</p> <p>Nombre d'évènements organisés par le ou les RAV dans l'arrondissement notamment à l'occasion des journées thématiques (8 mars, 25 novembre).</p> <p>Nombre d'outils mis en place par les professionnels de l'arrondissement pour améliorer la prise en charge des victimes dans l'arrondissement.</p>

## Fiche action n° 10 : Favoriser la mise en place d'actions à destination des personnes vulnérables

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Personnes âgées, femmes victimes de violences conjugales ou sexuelles, enfants victimes de violences (intrafamiliales, cyber harcèlement...), personnes à la rue.
<b>OBJECTIFS</b>	Organiser des événements de sensibilisation, d'information aux dispositifs d'Etat ou de la Ville de Paris
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>La Mairie d'arrondissement peut organiser des événements, au sein de ses locaux ou sur l'espace public, dans le but de sensibiliser les personnes âgées face aux gestes à adopter afin de se protéger contre les escroqueries, les vols et agressions. Ces réunions se feront en présence des représentants des Polices nationale et municipale ou de toute autre structure adéquate.</p> <p>Au regard des chiffres de la délinquance transmis par la Préfecture de Police au Maire d'arrondissement, la Mairie peut organiser des opérations de sensibilisation contre les violences conjugales &amp; intrafamiliales lorsque cela est nécessaire et en partenariat avec des associations, la Ville de Paris, la Police nationale et toute autre structure en lien avec ces thématiques.</p> <p>Le guide pratique d'aide aux victimes devra être mis à jour et à disposition des habitants.</p> <p>Les personnes à la rue bénéficient d'une attention particulière par la Mairie d'arrondissement. Des réunions de coordination des maraudes sont organisées à intervalle régulier pour faire un point sur chaque situation dans l'arrondissement avec l'ensemble des parties prenantes (Ville de Paris, Préfecture de Police, SAMU Social...) afin de trouver des solutions.</p> <p>Les clubs de prévention élaborent des actions dans les établissements scolaires sur la prévention des conduites à risques, sur le harcèlement en milieu scolaire et le cyber harcèlement.</p> <p>La MPCE du commissariat central prend également sa part dans ces interventions au sein des écoles primaires.</p> <p>C'est dans la même logique que, le 23/11/2021, SOS Médecins Grand Paris, Paris Aide aux Victimes PAV75, le Parquet de Paris, le Préfet de la région Ile-de-France, la Préfecture de police, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'association Femmes au volant ont signé une convention relative à la création d'un espace d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violences.</p>

<b>PILOTES</b>	Mairie d'arrondissement.
<b>PARTENAIRES</b>	DPMP, Préfecture de Police, Parquet, intervenant sociale du commissariat, bailleurs sociaux, associations spécialisées dans la prise en charge des victimes au niveau de l'arrondissement et sur le territoire parisien, représentant de l'éducation nationale dans l'arrondissement, directions de la ville concernées (DSOL, CASVP, DSP, DPMP, DASCO) et structures de proximité PAD et MJD etc.
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	Nombre de réunions destinées aux séniors. Nombre d'opérations de sensibilisation à destination des séniors et des familles dans le cadre des violences conjugales et intrafamiliales. Baisse des indicateurs de la Préfecture de Police en matière de violences conjugales et familiales.

## **AXE III - AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

**Fiche action n° 11 : Améliorer la tranquillité résidentielle aux abords du parc social en dynamisant le lien entre acteurs**

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Habitants du parc social du 17 <sup>e</sup> arrondissement.
<b>OBJECTIFS</b>	Cette fiche action a pour objectif d'améliorer la tranquillité résidentielle à l'intérieur et aux abords du parc social de l'arrondissement en partageant l'information de manière coordonnée et en organisant des opérations communes lorsque des problématiques ont été identifiées.
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p>Sont particulièrement ciblés les regroupements facteurs de nuisances (occupation des halls / abords d'immeubles), les dépôts sauvages (ordures, encombrants) ainsi que les nuisances sonores nocturnes.</p> <p>Espaces nécessitant une vigilance et action accrues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porte de Saint Ouen, rue André Bréchet / Général Henrys ;</li> <li>- Secteur Berzélius ;</li> <li>- Porte d'Asnières, 164 Saussure, square Ulmann, secteur Pitet-Curnonsky et rue des Tapisseries.</li> </ul> <p>Le coordonnateur du CPSA de la division territoriale 17 (DPMP) ou à défaut la cheffe de la division 17 de la DPMP sera l'interlocuteur privilégié des partenaires de l'arrondissement afin d'améliorer l'échange d'informations ayant trait à la tranquillité résidentielle. Il pourra si besoin solliciter les partenaires compétents en fonction de la situation (clubs de prévention, DPE, DEVE, DPMP, GPIS, bailleurs, commissariat d'arrondissement).</p> <p>Une fiche de contacts sera établie et transmise à l'ensemble des partenaires de l'habitat social et de la sécurité sur l'arrondissement. Cette fiche sera mise à jour régulièrement et permettra à chacun de mieux identifier les interlocuteurs pertinents en cas de besoin.</p> <p>Des espaces d'échanges seront mis en place de manière régulière entre les acteurs de la prévention et de l'habitat social (bailleurs, clubs de prévention, EDL).</p> <p>Les bailleurs seront davantage impliqués dans la remontée des signalements, notamment des CENOMED.</p> <p>Ces actions seront menées de manière cohérente vis-à-vis de la convention de partenariat relative à la sécurité des quartiers d'habitat social signée par le Parquet de Paris, la Préfecture de Police, la Ville de Paris, le GPIS, l'Aorif et les bailleurs parisiens.</p>
<b>PILOTES</b>	DPMP, Mairie d'arrondissement.

<b>PARTENAIRES</b>	GPIS, clubs de prévention, bailleurs, commissariat d'arrondissement, directions opérationnelles de la Ville de Paris.
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	Meilleure interconnaissance des acteurs de la prévention et de la sécurité sur l'arrondissement, amélioration de la qualité de vie des résidents. Nombre d'opérations communes GPIS-PP, GPIS-DPMP, PP-DPMP où GPIS-PP-DPMP.



**Fiche action n° 12 : Renforcer la coopération entre Police municipale et la Police nationale notamment par le biais des GPO**

<b>PUBLIC CIBLE</b>	Usagers de l'espace public, professionnels de l'espace public.
<b>OBJECTIFS</b>	Pérenniser la coopération entre la Police nationale, la Mairie d'arrondissement et la DPMP pour trouver des solutions aux problématiques locales.
<b>MISE EN OEUVRE</b>	<p><u>Fonctionnement d'un GPO :</u></p> <p>Les groupes de partenariat opérationnels ont pour objectif d'apporter des solutions concertées à des problématiques liées à l'espace public.</p> <p>3 GPO ont été mis en place sur le 17<sup>e</sup> arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur 1 : Ternes - Maillot, Courcelles - Wagram, Legendre - Levis, Batignolles - Cardinet.</li> <li>• Secteur 2 : Champerret - Berthier, Pereire - Malesherbes.</li> <li>• Secteur 3 : Epinettes - Bessières, La Fourche - Guy Môquet, Martin Luther King.</li> </ul> <p>Le GPO réunit l'ensemble des partenaires essentiels du continuum de la sécurité de chaque secteur. La réussite des actions menées ne dépend pas uniquement de la Police nationale mais de l'ensemble des partenaires locaux associés, qu'ils relèvent de la sphère publique ou privée.</p> <p>Ces instances partenariales sont animées par les chefs de secteur et les représentants des maires qui, de manière collégiale, recueillent les besoins de sécurité, élaborent les réponses transversales et procèdent à l'évaluation de ces dernières.</p> <p>Au-delà de ces GPO, la Police nationale et la Police municipale organisent en coordination avec la mairie d'arrondissement toute opération commune lorsque cela est nécessaire, sans forcément que cela fasse l'objet d'un GPO.</p>
<b>PILOTES</b>	Préfecture de police - Commissariat central du 17 <sup>e</sup> arrondissement.
<b>PARTENAIRES</b>	Mairie du 17 <sup>e</sup> arrondissement, DPMP, Rectorat de Paris, Préfecture de la région d'Île-de-France - Préfecture de Paris, les Directions de la Ville de Paris, associations de prévention spécialisée, conseils consultatifs de quartier, GPIS.
<b>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</b>	Nombre de sujets traités en GPO. Résultats quant au traitement de la problématique par le GPO. Nombre d'opérations communes (PN/PM).

## GLOSSAIRE

**AAP** : Appel à Projet

**AAS** : Agents d'Accueil et de Surveillance

**AP-HP** : Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

**ASP** : Agents de Surveillance de Paris

**BAPSA** : Brigade d'Assistance aux Personnes Sans-Abris

**BLPF** : Brigade Locale de la Protection de la Famille

**BSPP** : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

**CASVP** : Centre d'Action Social de la Ville de Paris

**CENOMED** : Cellule d'Échange d'informations Nominatives pour les Mineurs En Difficultés

**CETD** : Cellule d'Étude et de Traitement des Doléances

**CNIL** : Commission Nationale de l'Information et des Libertés

**CPPS** : Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité

**CPSA** : Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement

**CRIP** : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

**CSAPA** : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

**CSPDA** : Conseil de Sécurité et de Prévention d'Arrondissement

**CST** : Coordinateur Social de Territoire

**CVPR** : Cellule de Veille et de Prévention des Rixes

**DASES** : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé

**DDCT** : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

**DEVE** : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

**DJS** : Direction de la Jeunesse et des Sports

**DOPC** : Direction de l'Ordre Public et de la Circulation

**DPE** : Direction de la Propreté et de l'Eau

**DPMP** : Direction de la Police Municipale et la Prévention

**DPSP** : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection

**DSOL** : Direction des Solidarités

**DSPAP** : La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne

**EDL** : Équipe de Développement Local

**EMAS** : Équipe Mobile Académique de Sécurité

**EMPP** : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité

**EPM** : Équipe Parisienne de Médiation

**ERP** : Établissement Recevant du Public

**ESPP** : Étude de sûreté et de Sécurité Publique

**FIPDR** : Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance  
**GLPD** : Groupe Local de Prévention de la Délinquance  
**GPIS** : Groupement Parisien Inter-Bailleurs  
**GPO** : Groupes de Partenariat Opérationnel  
**GPRU** : Grand Projet de Renouvellement Urbain  
**GUP** : Gestion Urbaine de Proximité  
**ISVP** : Inspecteur de Sécurité de la Ville de Paris  
**JADE** : Jeunes Ambassadeurs des Droits  
**LCI** : Lutte Contre les Incivilités  
**LGBTQIA+** : lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Trans, Queers, Intersexes, Asexuelles  
**MAP** : Mission Accompagnement Prévention  
**MAS** : Maison d'Accueil Spécialisé  
**MJD** : Maison de la Justice et du Droit  
**MMPCR** : Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques  
**MPCE** : Mission de Prévention de Contact et d'Écoute  
**MUS** : Mission d'Urgence Sociale  
**NPNRU** : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain  
**OPTP** : Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique  
**PAD** : Point d'Accès aux Droits  
**PAR** : Personne à la rue  
**PMP** : Police Municipale Parisienne  
**PP** : Préfecture de Police  
**QPV** : Quartier en Politique de la Ville  
**QRR** : Quartier de Reconquête Républicaine  
**RATP** : Région Autonome des Transports Parisiens  
**RAV** : Réseau d'Aide aux Victimes  
**RET** : Règlement Étalage et Terrasse  
**REV** : Responsable Éducatif Ville  
**SDJ** : Sous-Direction de la Jeunesse  
**SCOP** : Salle de Commandement Opérationnelle de Paris  
**SDAV** : Schéma Départemental d'Aide aux Victimes  
**SNPD** : Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance  
**SPIP** : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation  
**SPPR** : Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes  
**TFPB** : Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties  
**TIG** : Travaux d'Intérêt Généraux  
**TNR** : Travaux Non Rémunérés  
**UASA** : Unité d'Assistance aux Sans-Abri

# ANNEXES

- Annexe 1
- Nombre de signalements du rectorat par arrondissement pour l'année 2020-2021
- Annexe 2
- Nombre de missions effectuées en 2019, 2020 et 2021 sur les équipements du 17<sup>e</sup> arrondissement (hors VP). Source : DPMP - Pôle synthèse et analyse
- Annexe 3
- Focus sur les sites tenus par le GPIS
- Annexe 4
- Focus sur le patrimoine immobilier de Paris Habitat (par secteur)
- Annexe 5
- La complémentarité opérationnelle
- Une coopération institutionnalisée et permanente avec la Police Nationale
- La vidéo protection au service d'une maîtrise partagée des espaces
- L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion.
- L'opération Atlas
- Le Recueil Social
- Les partenariats externes
- Créer du lien entre la RATP et les différents publics : la RATP, relais de la civilité dans les écoles, en partenariat avec le rectorat de Paris
- Annexe 6
- Évolution des atteintes aux biens dans les équipements municipaux du 17<sup>e</sup>
- Annexe 7
- Évolution des atteintes aux personnes dans les équipements municipaux du 17<sup>e</sup>
- Annexe 8
- Évolution des atteintes à la tranquillité publique dans les équipements municipaux du 17<sup>e</sup>
- Annexe 9
- Atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux du 17<sup>e</sup>
- Évolution des atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements et sur l'espace public

- Évolution du nombre de plaintes, mains courantes et rapports suite à une atteinte dans les équipements municipaux et sur la voie publique
  - Annexe 10
- Sectorisation du Groupe de Partenariat Opérationnel
  - Annexe 11
- Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)
  - Annexe 12
- Charte de fonctionnement des cellules d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté » CENOMED

## Annexe 1

Nombre de signalements du rectorat par arrondissement pour l'année 2020-2021 :

Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de signalements	14	5	9	10	21	13	8	14	31	44	47	77	141	85	176	54	44	207	170	184

La répartition par arrondissement est sensiblement identique à l'année dernière ; les arrondissements qui signalent le plus restent le 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) mais avec des variations importantes dans le 15<sup>e</sup> (+98%), dans le 13<sup>e</sup> (+55%), dans le 19<sup>e</sup> (+44%) et dans le 18<sup>e</sup> (+29%).

## Annexe 2

Nombre de missions effectuées en 2019, 2020 et 2021 sur les équipements du 17<sup>e</sup> arrondissement (hors VP). Source : DPMP - Pôle synthèse et analyse :

Equipement	2019	2020	2021	TOTAL
PARC CLICHY BATIGNOLLES MARTIN LUTHER KING	476	620	528	1624
SQUARE DES BATIGNOLLES	259	328	397	984
JARDIN CLAIRE MOTTE	257	331	224	812
ASPP MAIRIE DU 17E		342	320	662
PROMENADE BERNARD LAFAY	78	216	303	597
ATELIER JARDINAGE AJ 17 EST DU PARC CLICHY BATIGNOLLES MARTIN LUTHER KING NORD		588	1	589
CENTRE SPORTIF MAX ROUSIE	152	238	141	531
PROMENADE PC 17 TRANCHEE PEREIRE	167	138	97	402
SQUARE DES EPINETTES	72	92	201	365
SQUARE ALEXIS CLEREL DE TOCQUEVILLE	33	132	150	315
MAIRIE DU 17E ARRONDISSEMENT	11	136	147	294
PROMENADE PEREIRE	40	166	84	290

MARCHE DECOUVERT BERTHIER	44	108	107	259
IMPLANTATION DILT 4 PASSAGE ROUX 75017	87	171		258
BAIL EMPHY 105 AVENUE DE CLICHY 75017 PARIS		239	2	241
SQUARE SAINTE ODILE	29	79	130	238
JARDIN MARGUERITE LONG	12	29	172	213
PARIS ADRESSE CASVP		35	168	203
ECOLE ELEMENTAIRE 19 RUE CAPITAINE LAGACHE	26	42	117	185
PARKING WAGRAM COURCELLES		78	90	168
SQUARE PAUL PARAY	34	67	63	164
SQUARE ERNEST CHAUSSON	24	61	47	132
ECOLE MATERNELLE 20 RUE JOUFFROY D ABBANS	19	28	83	130
FONTAINE PYRAMIDE	50	73		123
IMPLANTATION DILT BERNARD BUFFET 75017	8	112		120
CIMETIERE PARISIEN DES BATIGNOLLES	101	13		114
SQUARE ERNEST GOUIN	4	41	62	107
PELOUSE PLACE DU GENERAL CATROUX EST ALEXANDRE DUMAS FILS	39	29	34	102
STADE DE LA PORTE D'ASNIERES	2	70	28	100
ECOLE ELEMENTAIRE 16 RUE LAUGIER	38	48	7	93
JARDIN HANS ET SOPHIE SCHOLL EX JARDIN DE LA PLACE POUCHET		50	40	90
TENNIS D'ASNIERES	28	36	23	87
ECOLE ELEMENTAIRE 112 BD BERTHIER	23	52	8	83
JARDIN ANDRE ULMANN		11	71	82
ECOLE ELEMENTAIRE 101 RUE SAUSSURE	17	8	56	81
SQUARE DE LA VILLA SAINTE CROIX	23	22	36	81
MARCHE DECOUVERT NAVIER	12	27	37	76
JARDIN LILY LASKINE	2	27	45	74

ECOLE ELEMENTAIRE 20 RUE JOUFFROY D ABBANS	33	27	9	69
SQUARE JEAN LECLAIRE	10	36	23	69
JARDIN DE LA PLACE POUCHET		57	2	59
SQUARE OLAVE ET ROBERT BADEN POWELL ANC SQUARE DE LA RUE BAYEN	11	31	16	58
MARCHE COUVERT DES TERNES	5	49	1	55
SQUARE JEROME BELLAT	28	13	13	54
STADE MAX ROUSIE	13	20	19	52



## Annexe 3

### Focus sur les sites tenus par le GPIS

- *Le 164, rue de Saussure géré par le bailleur ICF LA SABLIERE.*

Une présence constante d'individus squattant les halls et la cour génèrent des nuisances, des incivilités et font régner un climat d'insécurité auprès de certains résidents. Les interventions et les évictions sont rendues difficiles et aléatoires en raison du jeu « du chat et de la souris » pratiqué par les auteurs de trouble, faisant des allers et retours entre le domaine privé et le domaine public voire en se rabattant sur des véhicules stationnés sur le parking aérien. Un trafic semble s'y développer en collusion quasi certaine avec des individus du secteur des Hauts de Malesherbes.

- *Les Hauts de Malesherbes (Grappelli / Roussel), géré par le bailleur PH-OPH.*

Il est fréquent de rencontrer des individus issus de ce secteur sur le 164 rue de Saussure (cf : paragraphe précédent). Les récentes découvertes effectuées sur ce site plaident pour l'existence d'un trafic de stupéfiants en relation avec le 164 rue de Saussure, les Hauts de Malesherbes servant de lieu de stockage pour les produits. Les agents du GPIS sont rarement confrontés directement à ces individus dans les secteurs en question.

- *Rues Frédéric Brunet / Louis Loucheur / Francis Garnier / André Brechet / Bd Bessières, géré par le bailleur social PH-OPH.*

Il devient de plus en plus fréquent de rencontrer des groupes de 15 à 30 individus sur la place au croisement des rues Loucheur et Brunet. Stationnés devant l'épicerie, ouverte jusqu'en début de nuit et parfois plus tard, les individus présents se montrent manifestement hostiles à l'égard des effectifs. Dernièrement, ces individus se sont opposés aux patrouilles du GPIS. Cette confrontation s'est soldée par une procédure judiciaire à l'encontre d'un individu déjà connu pour des faits similaires à notre rencontre. Il est constaté la présence régulière d'individus dans les halls de la rue Francis Garnier, généralement évincés sans trop de difficultés, ils se montrent parfois provocateurs.

- *Villa St Ange, Jacques Kellner, Pont a Mousson par le bailleur BATIGERE*

Les troubles se situent principalement au niveau de l'entrée du 141, avenue de Saint-Ouen où des individus se regroupent et causent des nuisances aux locataires. Des activités dirigées sont réalisées sur place pour tenter d'y ramener calme et sérénité.

- *7, rue du général Henrys*

Le GPIS recense plusieurs appels locataires concernant des regroupements d'individus dans la cour ou les halls. Les interventions du GPIS se sont soldées par des évictions. Ce site est relativement calme dans l'ensemble, mais sa proximité avec Villa St Ange laisse toutefois à penser que les auteurs de troubles se réfugient à cet endroit une fois évincés d'un autre site tout proche.

## Annexe 4

### Focus sur le patrimoine immobilier de Paris Habitat (par secteur)

- *Pitet/Curnonsky*

Ce groupe connaît une évolution en dent de scie, alternant des périodes d'accalmie et des reprises d'activités. La majeure partie de l'activité délinquante a lieu dans les parkings. Les auteurs sont majoritairement jeunes (15-20 ans). Ils agissent le plus souvent en bandes et viennent, pour la plupart, de sites voisins de Courcelles et Saussure. Paris Habitat déploie des moyens humains et techniques conséquents pour freiner et dissuader le passage à l'acte du délinquant. Plusieurs opérations judiciaires de lutte contre les trafics de stupéfiants ont été effectuées en 2021, lesquelles ont débouché sur des saisies et interpellations

- *Les Hauts de Malesherbes*

Le secteur des Hauts de Malesherbes (Grappelli/Roussel) figurait parmi les sites sensibles du précédent contrat parisien de prévention-sécurité d'arrondissement 2016-2020. Les parkings du 10 et du 17, rue Stéphane Grappelli, restent impactés par les phénomènes suivants : la dégradation des accès et des extincteurs, les occupations abusives et rodéos automobiles. Courant 2021, les acteurs institutionnels se sont félicités de la baisse des trafics et nuisances associées grâce aux rondes de police renforcées dans le secteur et notamment les opérations de sécurisation conjointes avec le GPIS.

- *Saussure/Tapisseries/Pisan*

Le 164 Saussure (ICF La Sablière) concentre les principales problématiques de trafics de stupéfiants, avec un impact sur la zone, et notamment les immeubles de Paris Habitat implantés rues de Saussure, Tapisseries et Pisan. Les interpellations de dealers et découvertes régulières de matières stupéfiantes dans les parties communes de ces immeubles en 2021 en témoignent.

À cela s'ajoute le développement de comportements délinquants encouragés par la configuration des secteurs de Tapisseries et Saussure : multiples passages traversants, en retrait des voies circulées, squares en cœur d'îlot, librement accessibles, mobiliers urbains détournés de leur usage etc.) propices aux nuisances et regroupements perturbateurs. Les équipes de Paris Habitat ont mené en 2021 diverses actions contribuant à l'amélioration de la tranquillité résidentielle et de la sûreté de ses sites (convocations systématiques des auteurs de troubles, rappels au règlement intérieur et sur les risques encourus au civil, renforcement de la sécurisation des accès, verrouillage des espaces détournés de leur usage etc.).

- *Porte d'Asnières*

Ce secteur a connu en début d'année des épisodes de vols violences au domicile de locataires. Ce secteur, situé entre les groupes de Pitet-Curnonsky et Saussure, est l'objet d'une vigilance particulière. Des travaux de sécurisation des accès (cour et caves) ont été effectués en 2021 et se poursuivront dans les années à venir.

- *Gilbert Cesbron*

La résidence située au 12/34, rue Gilbert Cesbron se situe en lisière du vaste jardin public, le parc

Martin Luther King. Des intrusions depuis ce parc ont déjà été constatées dans la résidence. Aussi, des travaux de renforcement de la sécurisation du site ont été conduits en 2020 et 2021, dont la pose de caméras de vidéosurveillance et de moto-verrous sur les principaux accès (dont parking).

- *30-38 Rostropovitch*

Cet ensemble immobilier neuf s'insère dans le nouveau quartier Luther King. L'ouverture récente de la station de métro L14 en pied d'immeuble, la proximité du site avec la rue Mère Theresa et la passerelle Marcelle Henry, servant de fuite des délinquants déjà actifs sur la porte d'Asnières et enfin, le quartier de bureaux dans lequel s'implante la résidence, favorisant les cambriolages, sont autant de risques à prendre en compte dans l'évolution de ce quartier.

- *Groupes Berthier - Courcelles - Gouvion Saint-Cyr et Jean Mauréas*

Il a été constaté en fin d'année 2020, début d'année 2021, une recrudescence du nombre de cambriolages et tentatives de cambriolages entre la porte d'Asnières et la porte de Champerret. D'importants travaux de sécurisation des accès aux squares et halls des immeubles ont débuté et se poursuivront dans les années à venir.

- *Secteur Loucheur - Brunet - Pelloutier*

Ce secteur, en proie à divers trafics et violences, reste principalement impacté par les troubles suivants : squat, dégradations, consommation et trafic de produits stupéfiants, tournages de clips de rap dans les parties communes des immeubles ou à proximité etc. Les sous-secteurs Brunet et Francis Garnier, proches du stade Max Rousié, restent les plus impactés, avec des occupations quotidiennes des parties communes. Les équipages du GPIS et de la police sont par ailleurs souvent visés par des tirs de mortiers.

- *Saint-Ouen-Bessières-André Bréchet*

Les cours du 2 et 10 Boulevard Bessières, situées sur un carrefour au pied du métro "Porte de Saint-Ouen" sont régulièrement occupées par des individus qui s'y installent, à l'abri des regards pour consommer et dealer.

- *Jean Leclaire-Lantiez-Général Henrys*

Les rassemblements se concentrent en soirée, le plus souvent au niveau :

Du 7, rue du Général Henrys et des cages d'escaliers du 13 au 29, rue Jean Leclaire et 01 au 50 rue Lantiez.

Le site se compose d'une cour commune à trois adresses (50 Lantiez, 7 Général Henrys et 29 Jean Leclaire) au sein de laquelle se réunissent les perturbateurs de Louis Loucheur/Bréchet et Bessières et, comme constaté lors du confinement, offre une planque idéale pour échapper aux contrôles de police sur la voie publique.

## Annexe 5

### La complémentarité opérationnelle

#### Une coopération institutionnalisée et permanente avec la Police Nationale

Dans le cadre du partenariat permanent avec la Brigade des Réseaux Franciliens (BRF), des réunions de coordination sont organisées régulièrement pour planifier des missions d'accompagnement, des opérations conjointes ou mettre en œuvre des mesures spécifiques pour anticiper, prévenir et gérer les risques grâce à une complémentarité accrue et une mutualisation des moyens.

#### Sur le réseau ferré :

- Opérations de Visibilité, de Rencontre et de Dissuasion (OVRD) ;
- Opérations Ciblées et Coordonnées (OCC) ;
- Opérations Ciblées et Coordonnées de Sécurité (OCC S) ;
- Opérations Renforcées et Coordonnées (ORC).

#### Sur le réseau de surface :

- Le suivi des lignes sensibles au quotidien ;
- Opérations de Sécurisation Coordonnée (OSC) ;
- La coordination opérationnelle entre la BRF et le GPSR sur le service « Noctilien », basée sur le même concept que celle du réseau ferré et qui concerne 115 sections de lignes « Noctilien » ainsi que les 5 pôles (Châtelet, Gare de l'Est, Gare Montparnasse, Gare Saint-Lazare et Gare de Lyon).

Il convient de noter que les statistiques de la RATP sont strictement dédiées à usage interne. Ce sont les statistiques établies par la police qui font référence.

#### La vidéo protection au service d'une maîtrise partagée des espaces

La totalité des bus de la RATP est équipée de caméras de vidéo embarquée. Une partie des lignes de métro sont couvertes et le dispositif augmente avec l'arrivée de nouveaux trains. L'ensemble des stations de métro, gares RER, stations de tramway ainsi que les gares routières sont équipées de caméras fixes. Ces flux de vidéo protection sont transmis vers le Poste de Commandement composé de deux salles identiques, PC Sécurité de la RATP et le CCOS Police de la BRF.

La RATP met à disposition l'accès à son réseau vidéo souterrain, formalisé par une convention avec la préfecture de police.

L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion.

La RATP est très investie dans la lutte contre la grande exclusion. Les actions qu'elle développe en faveur des populations les plus démunies, rencontrées sur ses réseaux, contribuent à la maîtrise globale de l'espace transport et concourent à l'amélioration du sentiment de sécurité des voyageurs. Cette activité ne peut toutefois trouver, pour une entreprise de transport, sa pleine efficacité qu'en relais de partenariats publics et associatifs dont la convergence des objectifs offre aux victimes de la grande exclusion des possibilités de sortie du processus de désocialisation qu'elles subissent. La RATP intervient dans ce dispositif comme un des acteurs majeurs pour recréer leurs liens sociaux.

L'opération Atlas

Depuis 1992, en partenariat avec la DRIHL de Paris (Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) et des associations, le dispositif ATLAS s'accompagne toute l'année d'un volet d'aide au Samu Social. Il a pour objet de transporter des personnes en difficulté vers des hébergements de nuit désignés par la DRIHL de Paris et gérés par des associations.

La mise en place d'une nouvelle organisation par le SIAO-UP (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation - Urgence de Paris) et le « 115 » a permis à la RATP d'optimiser les capacités d'hébergement proposées avec des personnes volontaires rencontrées dans ses espaces.

Le Recueil Social

Entité opérationnelle au sein du département de la sécurité, les personnels du Recueil Social effectuent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un travail de maraude sur l'ensemble des réseaux pour entrer en contact avec les personnes les plus démunies et les conduire, si elles l'acceptent, vers les services les mieux adaptés à leur état (hôpital, accueil de jour, CHAPSA de Nanterre, ESI, ...).

## Les partenariats externes

La RATP s'est engagée aux côtés de la Ville de Paris en signant le pacte Parisien de la lutte contre la grande exclusion. Elle est représentée au Conseil d'administration du Samu social de Paris dont elle est membre fondateur. Elle est partenaire avec l'État et le département de Paris du Comité tripartite des ESI (Espaces Solidarité Insertion). Par ailleurs, les contacts réguliers sont maintenus avec nombre d'associations, qu'elles soient de philosophie caritative ou professionnelle, ainsi qu'avec la plupart des mairies d'arrondissement de Paris.

**Créer du lien entre la RATP et les différents publics : la RATP, relais de la civilité dans les écoles, en partenariat avec le rectorat de Paris**

Les incivilités sont un phénomène identifié comme une évolution de la société moderne qui se révèle plus largement dans les transports en commun.

L'objectif de cette campagne est de sensibiliser les franciliens aux incivilités dans les transports en commun et à leurs impacts afin d'accélérer une prise de conscience nécessaire et favoriser une évolution des comportements. La RATP a développé un programme de prévention à destination des élèves de primaire et collégiens. Les modules qui le constituent offrent la possibilité aux professeurs d'aborder la thématique des incivilités avec leurs élèves de manière ludique et sérieuse tout en s'inscrivant dans les programmes scolaires avec des approches disciplinaires variées. Une méthode et des outils pédagogiques adaptés aux réalités du terrain

Les ambassadeurs de la RATP (conducteurs de bus, agents de station, agent du Service Contrôle Client...) spécialement formés et détachés ponctuellement de leurs postes, réalisent auprès des publics en âge scolaire des actions de sensibilisation au respect et au bon usage des transports. Ils utilisent des kits pédagogiques spécialement conçus à cet effet, mis à leur disposition. Les ambassadeurs animent également des ateliers mobilité dont l'objectif est de donner les clés nécessaires à l'utilisation de transports en commun, des forums de présentation des métiers de la RATP

## Annexe 6

### Évolution des atteintes aux biens dans les équipements municipaux du 17<sup>e</sup>

En 2021, les atteintes aux biens ont retrouvé leur niveau de 2019, après passage par un pic en 2020. Les atteintes aux biens dans le 17<sup>e</sup> arrondissement représentent 8 % des atteintes aux biens sur Paris en 2021 (46 sur l'arrondissement pour 577 sur Paris).

	2019	2020	2021
Dégradations/ détériorations	25	25	26
Dégradations/ incendies	0	2	5
Dégradations/ tags + inscriptions	5	35	6
Vols des biens de l'administration et vols simples	10	2	4
Autres dégradations (affichage sauvage et déjections)	2	6	5
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>70</b>	<b>46</b>

Les détériorations (hors vols, incendies et « autres dégradations ») représentent une grande partie des incidents constatés au sein des équipements de la Ville. Sur le total des atteintes aux biens en 2021, ces incivilités représentent près de 69,5 % des atteintes. Il est à noter la faiblesse des signalements en matière de dégradations par tags. Cette faiblesse peut s'expliquer par l'utilisation directe de l'application « Dans ma rue » qui permet un signalement direct par les citoyens et agents de la ville.

	2019	2020	2021
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	1	34	4
Centre d'accueil, permanence sociale	1	3	3
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	7	1	4
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	19	22	26
Stade, centre sportifs, espaces jeunes	8	8	7
École élémentaire, polyvalente	3	1	0
Garage TAM, Préfourrière	3	1	2
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>70</b>	<b>46</b>



Les atteintes aux biens sont principalement constatées au sein des espaces verts gérés par la DEVE. On y constate une hausse continue des atteintes aux biens par rapport à 2019.

## Annexe 7

### Évolution des atteintes aux personnes dans les équipements municipaux du 17<sup>e</sup>

Les atteintes aux personnes sont particulièrement constantes dans le 17<sup>e</sup> arrondissement depuis 2019.

	2019	2020	2021
Agressions physiques crapuleuses	1	1	1
Agressions physiques non crapuleuses	10	3	5
Agressions sexuelles	1	2	1
Agressions verbales	94	98	99
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>104</b>	<b>106</b>

Ces atteintes se concentrent essentiellement sur les agressions verbales qui représentent plus de 93 % des atteintes aux personnes.

	2019	2020	2021
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, conservatoire	4	6	13
Centre d'accueil, permanence sociale	65	70	43
Mairie d'arrondissement	10	11	2
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	0	4	1
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	11	6	10
Stade, centre sportif, piscine	9	5	28
École élémentaire, polyvalente	6	0	1
Garage TAM, Préfourrière	1	2	4
Copropriété / immeuble communal	0	0	4
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>104</b>	<b>106</b>

Il est constaté une stabilité remarquable des signalements sur les trois années. Une nouvelle fois, les espaces verts sont les plus touchés.

## Annexe 8

### Évolution des atteintes à la tranquillité publique dans les équipements municipaux du 17<sup>e</sup>

À l'image de l'augmentation constatée à l'échelle parisienne entre 2019 et 2021 (passant de 2 804 à 2 900), les atteintes à la tranquillité publique sont également en augmentation dans le 17<sup>e</sup> arrondissement sur la même période (passant de 95 à 273).

	2019	2020	2021
Troubles comportementaux	90	191	261
Attentats à la pudeur	1	0	0
Découvertes	0	3	7
Occupations abusives	4	6	5
<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>200</b>	<b>273</b>

En 2021, 9.5 % des atteintes à la tranquillité publique sont recensées dans le 17<sup>e</sup> arrondissement. Les principaux incidents constatés concernent des troubles comportementaux.

	2019	2020	2021
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, auditorium	2	0	9
Centre d'accueil, permanence sociale	22	36	17
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfant, centre PMI	3	6	7
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	28	114	73
Stade, centre sportif, espaces jeunes	12	26	146
Mairie d'arrondissement	14	13	5
Garage TAM, Préfourrière	7	2	4
École, collège	7	3	2
Immeuble et terrain communal	0	0	10
<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>200</b>	<b>273</b>

Plus de la moitié des atteintes à la tranquillité publique est signalée dans les équipements de la Direction de la jeunesse et des sports, tandis que les espaces verts en recensent plus de 26 %. Il est important de souligner cette forte augmentation des signalements concernant les atteintes à la tranquillité publique au sein des équipements sportifs.

## Annexe 9

### Atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux du 17<sup>e</sup>

Les atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux de l'arrondissement, après une baisse de 57 % en 2020, dépassent largement en 2021 celles de 2019.

	2019	2020	2021
Atteintes aux personnes	14	7	15
Atteintes aux biens	4	0	7
Atteintes à la tranquillité publique	12	6	25
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>13</b>	<b>47</b>

Le 17<sup>e</sup> arrondissement se situe en 2021 à la 2<sup>ème</sup> place parisienne des atteintes subies par les usagers dans les équipements, derrière le 18<sup>e</sup>. En 2021, ces atteintes subies par les usagers dans le 17<sup>e</sup> arrondissement représentent 11,38 % des atteintes parisiennes.

### Évolution des atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements et sur l'espace public

	2019	2020	2021
Agressions physiques non crapuleuses	9	4	6
Agressions verbales	81	81	88
Agressions sexuelles	0	1	0
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>86</b>	<b>94</b>

Les atteintes globales subies par les personnels municipaux dans les équipements et sur l'espace public sont à nouveau en augmentation pour l'année 2021, après avoir légèrement diminué entre 2019 et 2020. La même constatation est valable en ce qui concerne les agressions physiques non crapuleuses, tandis que les agressions verbales augmentent de 8 %, après avoir été stables entre 2019 et 2020.

Évolution du nombre de plaintes, mains courantes et rapports suite à une atteinte dans les équipements municipaux et sur la voie publique

	2019	2020	2021
Nombre plaintes	20	15	18
Nombre mains courantes	6	2	2
Nombre rapports internes	61	127	91
Suites administratives et pénales	87	144	111

On constate en 2021 une diminution de 28 % du nombre de rapports internes réalisés suite aux atteintes dans les équipements et sur la voie publique, tandis que le nombre de plaintes reste assez stable après une diminution en 2020.

## Annexe 10

### Sectorisation du Groupe de Partenariat Opérationnel



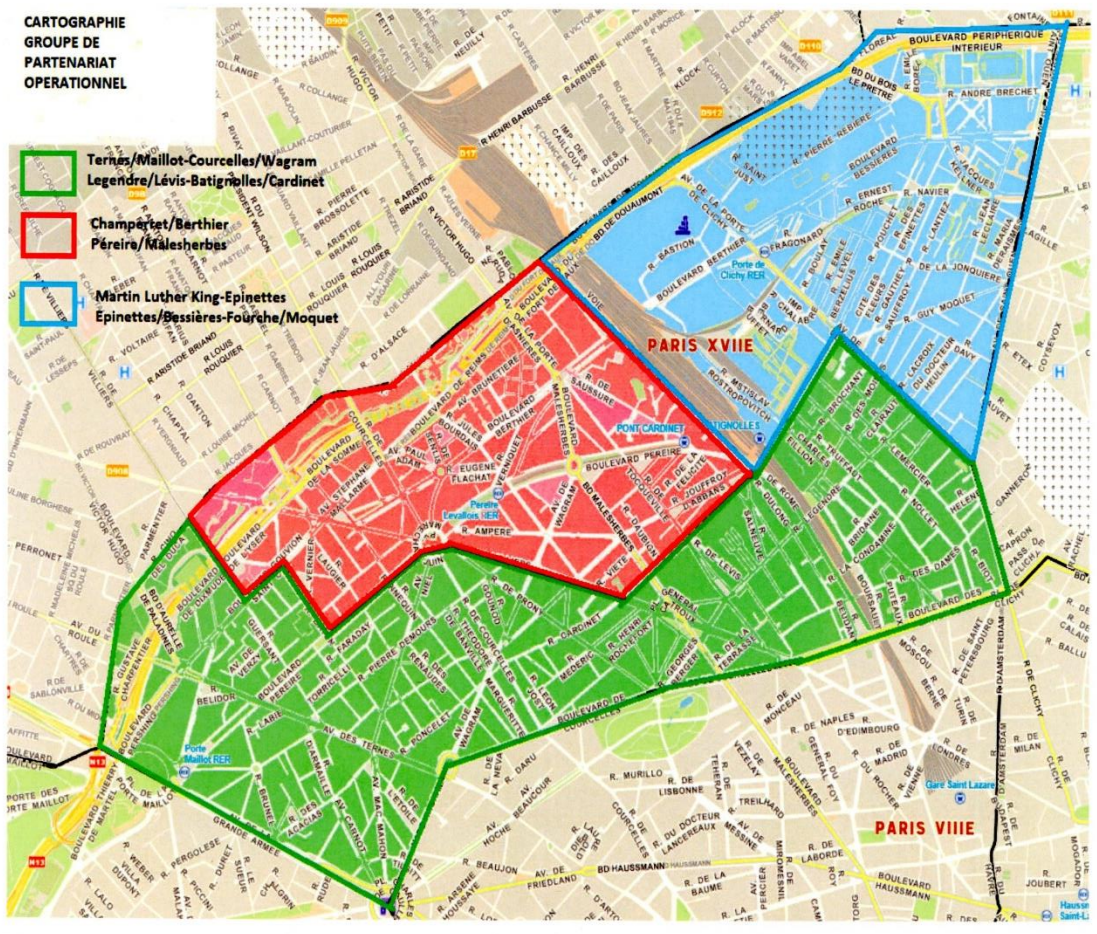
### Sectorisation et mise en place de Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO) dans le cadre de la Police du Quotidien sur le 17<sup>e</sup> Arrondissement de Paris

	<b>17/1</b> Ternes-Maillot Courcelles-Wagram Legendre-Levis Batignoles-Cardinet	<b>17/2</b> Champerret-Berthier Pereire-Malesherbes	<b>17/3</b> Epinettes-Bessières La Fourche-Guy Moquet Martin Luther King
--	---	---	---

Chefs de secteurs	<b>Capitaine Gilles JÉZÉQUEL</b> Adjoint chef du SSQ 17  Major Christophe LAJOIE Chef BAC	<b>Lieutenant Gabriel LE FRÊCHE</b> Chef BPS/Jour  Major Bertrand FRULEUX Adjoint chef BPS Jour	<b>Lieutenant Bertrand GUIDICELLI</b> Chef BTC/BAC  Brigadier Didier GEDEON Chef BTC
-------------------	---	---	--

Délimitation	Ave de la Grande Armée Ave de Wagram Bld de Courcelles Bld des Batignolles Av de Clichy Rue Cardinet Ave de Villiers Place du Maréchal Juin Bld Pereire Rue Bayen Bld Gouvion Saint Cyr Ave de la Porte de Villiers Rue Cino Del Luca Bld Aurelie de Paladines Rue Gustave Charpentier Place de la Porte Maillot	Place du Maréchal Juin Ave de Villiers Rue Cardinet Voie ferré Saint Lazare Bld du Fort de Vau Bld de Reims Rue Curnonsky Rue Jacques Ibert Ave de la Porte de Villiers Bld Gouvion Saint Cyr Rue Bayen Bld Pereire Place du Maréchal Juin	Ave de Saint Ouen Ave de la porte de Saint-Ouen Rue Fructidor Rue Floréal Bld du Bois Le Prêtre Rue Pierre Rebière Rue Saint Just Ave du cimetière des Batignolles Ave de Clichy Bld de Douaumont Voie Ferré Saint-Lazare Rue Cardinet Ave de Clichy
--------------	---	--	--

**CARTOGRAPHIE  
GROUPE DE  
PARTENARIAT  
OPERATIONNEL**





## Annexe 11

# Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)

22 mai 2009

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

1327

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;  
— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

#### Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne : 221,05 €.

#### Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;  
— Prix du déplacement horaire : 63 €.

\* Analyses sous accréditation.

\*\* Analyses sous accréditation et agrément.



### Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Le Préfet de Police, Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1<sup>er</sup> modifié ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-297 du 1<sup>er</sup> avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire Interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

#### Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison locale du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe :  
— du Maire d'arrondissement,  
— du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,  
— du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Outre les membres de droit, ce Conseil comprend :

— des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),

— des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,

— des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,

— des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

Le Maire de Paris,

Bertrand DELANOË



### Arrêté BR 09-00048 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

## Annexe 12

Charte de fonctionnement des cellules d'échange d'informations nominatives  
« mineurs en difficulté » - CENOMED

<p style="text-align: center;"><b>Charte de fonctionnement des cellules d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté » - CENOMED</b></p>
--

Le dispositif CENOMED s'inscrit notamment dans le cadre de l'axe 1 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD 2013-2017) dont l'objectif est de prévenir la délinquance des jeunes dans un contexte d'échange nominatif d'informations. Celui-ci a également pour objectif la volonté de mieux orienter, par les différents professionnels concernés, les situations individuelles pour éviter toute mise en danger des jeunes via une prise en charge sociale adaptée.

A Paris, la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) s'est traduite par la signature d'un Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) qui affirme via la fiche action n°1.3 la volonté de la municipalité parisienne de développer des cellules d'échanges d'informations nominatives « mineurs en difficulté » (CENOMED).

### **ARTICLE 1 : Objectifs généraux des CENOMED**

Les cellules d'échange d'informations nominatives constituent *un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge*. Elles permettent :

- **D'identifier, le plus en amont possible**, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou étant auteurs ou victimes de comportements pouvant les mettre en danger.
- **D'échanger des informations nominatives dans le respect du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation** (cf. article 7).



- D'orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative et/ou de les signaler aux acteurs locaux compétents.

À ce titre, une demande d'autorisation unique AU-038<sup>10</sup>, qui concerne les traitements de données portant sur les personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance, a été faite par le directeur de la DPSP pour la Maire de Paris auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **ARTICLE 2 : Pilotage et gouvernance du dispositif**

### **- Pilotage du dispositif local**

Le pilotage des CENOMED au niveau local est assuré par les coordonnateurs des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP).

À ce titre, les coordonnateurs des CPSA sont chargés, dans leur(s) arrondissement(s) de compétence, d'assurer l'organisation des réunions tout en veillant au respect du cadre déontologique et légal ainsi que de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires de la CENOMED.

### **- Gouvernance du dispositif central**

Elle est assurée dans le cadre du conseil parisien de prévention et de sécurité. À cette occasion, un bilan annuel et anonyme des différentes cellules d'arrondissement est présenté.

## **ARTICLE 3 : Les situations éligibles à un examen en CENOMED**

Les situations éligibles à un examen en CENOMED sont des situations de mineurs en difficultés signalés pour des faits commis relevant de l'infra-délinquance (auteurs) ou exposés à un risque de mise en danger en lien avec ces faits (victimes).

---

<sup>10</sup> Conformément à la [délibération n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance](#).

Ces situations peuvent provenir de signalements émanant de partenaires siégeant en CENOMED ou des circuits de traitement interinstitutionnel mis en place dans le cadre de la prévention des rixes (situations non éligibles au GLTD rixes transmises par la Préfecture de Police, situations signalées à la coordonnatrice du dispositif préventif rixes dans le cadre du «circuit court » intégrant potentiellement les fratries de mineurs impliqués dans le cadre d'une rixe, situations signalées aux intervenants sociaux en commissariat).

Sont exclues d'un examen en CENOMED les situations ayant été filtrées par le Parquet en raison de l'existence d'une prise en charge judiciaire et celles filtrées par la DASES en raison de l'existence d'une mesure de prévention (AED ou IP) (cf. étape 2 de l'article 6).

Pour rappel, le circuit CENOMED n'a pas vocation à se substituer au circuit interne des établissements scolaires de prévention et protection de l'enfance ; les responsables d'établissements saisissent au préalable le service social scolaire de la Ville de Paris ou le service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale.

#### **ARTICLE 4 : Composition de la cellule d'arrondissement**

Mairie d'arrondissement, Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP - coordonnateur CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes), Parquet (parquetier mineur référent pour l'arrondissement), Commissariat, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ-responsable STEMO), Éducation Nationale (référent territorial de sécurité et/ou proviseur vie scolaire du Rectorat, Mission Locale (pour les mineurs de plus de 16 ans), les Conseillers techniques de bassin Service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale (SSFE) et les Coordinateurs sociaux de territoire - CST- de la DASES . Ceux-ci sont présents en tant qu'experts des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'experts du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur par la transmission des situations aux différents dispositifs de prise en charge sociale : services sociaux de proximité (SSP du CASVP), clubs de prévention spécialisée, service social scolaire de la DASES...

#### **ARTICLE 5 : Acteurs pouvant saisir la cellule d'arrondissement de situations inquiétantes**

Les membres composant la cellule mentionnés dans l'article 4, les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes et les associations de proximité : DPSP (coordonnateurs des CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes, intervenants sociaux en commissariat), Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT- réussite éducative), Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), Direction des Affaires Scolaires (DASCO), les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux...

## **ARTICLE 6 : Fonctionnement de la cellule d'arrondissement**

### **Fréquence**

Ces cellules se réunissent en principe tous les deux à trois mois en fonction des arrondissements, du nombre de situations à traiter et des disponibilités des partenaires. Elles peuvent néanmoins se réunir de manière plus fréquente en fonction des besoins exprimés par les professionnels ou en cas d'urgence (événement grave type rixe par exemple), à l'initiative notamment des maires d'arrondissement. Dans ce dernier cas, la CENOMED doit être en mesure de se réunir dans des délais extrêmement réduits (inférieurs à 1 semaine).

### **Avant la séance**

#### **✓ Étape 1**

**Transmission par mail au coordonnateur CPSA des situations à évoquer comportant les éléments indispensables suivants :** le nom, le prénom, la date de naissance du jeune, l'adresse familiale ainsi que le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) du (des) représentant(s) légaux du jeune et dans la mesure du possible l'établissement scolaire.

#### **✓ Étape 2**

**Transmission des situations (nom, prénom, date de naissance et adresse) par le coordonnateur CPSA :**

- **Tout d'abord au magistrat de la section des mineurs du Parquet de Paris** en charge de l'arrondissement afin qu'il recherche des informations sur l'éventuelle prise en charge éducative et/ou pénale par le juge des enfants. À noter qu'après étude de cette liste par le Parquet et retour des situations retenues auprès du coordonnateur CPSA, les mineurs faisant l'objet d'un suivi de droit commun judiciaire ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations.
- Ensuite ou en parallèle, transmission à la coordonnatrice sociale de territoire (CST), qui sur la base de la liste des situations retenues après filtre du Parquet, retire les situations indiquées par la CRIP comme faisant déjà l'objet d'un accompagnement éducatif. À noter de même que les mineurs faisant l'objet d'un accompagnement éducatif ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations. Toutefois, dans ce cadre, la CST contacte le secteur de l'ASE concerné afin de lui faire part de la saisine et du motif de saisine de la CENOMED.

✓ **Étape 3**

Envoi par la DPSP d'un courrier (cf. annexe 1) d'information préalable aux familles dont la situation a été retenue après le filtre du Parquet et de la DASES pour faire l'objet d'un échange d'informations nominatives.

✓ **Étape 4**

Transmission par le coordonnateurs CPSA aux membres de la CENOMED de la liste des situations (nom, prénom, date de naissance, adresse et dans la mesure du possible le nom de l'établissement scolaire) à étudier pendant la cellule, après le filtre du Parquet et celui de la DASES. Cette liste comprend également les situations qui ne sont pas sorties du dispositif à l'issue de la précédente réunion.

Il appartient alors à chacun des membres de recueillir les informations pertinentes à l'étude de chaque situation dans le strict respect du cadre d'échange d'informations nominatives entre professionnels prévue par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

**Durant la séance :**

✓ **Étape 5 : Déroulement**

**5.1 Information par le magistrat de la section du Parquet et la DASES du nombre de situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire ou socio-éducatif** (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants ou d'une mesure socio-éducative- le contenu du suivi n'étant nullement évoqué).

**5.2 Examen oral des situations** retenues avec échange oral d'informations nominatives.

Pour chaque situation examinée, la CENOMED se prononce collégalement sur les suites à donner qui peuvent être de trois natures :

1/Transmission vers les destinataires prévus à l'article 6 et selon les modalités précisées en étape 6.

2/Sans suite (situations non inquiétantes, existence d'une prise en charge).

3/Report à la prochaine CENOMED (manque d'informations détaillées, situations pour lesquelles des informations nécessaires à l'orientation sont manquantes).

### À l'issue de la séance :

#### ✓ Étape 6 : transmission des situations aux acteurs concernés

Les services sociaux de proximité et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire, les assistantes sociales scolaires et le référent réussite éducative, la Mission locale, etc.

Les quatre orientations suivantes nécessitent une procédure adaptée :

### ORIENTATION VERS LES SERVICES SOCIAUX (1)

Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation (SSFE et SSP), une réponse est adressée via la CST et/ la coordinatrice territoriale de Bassin au coordonnateur CPSA sous deux mois à compter de la transmission de la fiche navette à la CST (cf. annexe 3). Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la réponse est motivée selon l'un des motifs suivants :

#### ▫ Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services)

- Mise en place d'un accompagnement.
- Absence de mise en place d'accompagnement.

#### ▫ Accompagnement social déjà en cours

#### ▫ Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires

#### ▫ Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :

- Impossibilité d'entrer contact avec la famille.
- Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.

- Refus de la famille que des informations soient communiquées

### TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX CLUBS DE PREVENTION SPECIALISÉE (2)

L'information est transmise aux clubs de prévention spécialisée par les CST.

### TRANSMISSION D'ELEMENTS À LA CRIP (3)

Pour chaque situation présentée en CENOMED, le rédacteur de l'IP qui synthétise les éléments échangés par les différents partenaires est désigné par la CENOMED.

### ORIENTATION VERS LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (4)

La transmission vers les dispositifs de l'Éducation Nationale se fait via le SSFE s'il est présent à la CENOMED (possibilité de présence SSFE à vérifier). En cas d'absence, celle-ci se fait soit via le référent territorial de sécurité, soit via le proviseur vie scolaire du Rectorat.

NB : la situation du jeune sort de la CENOMED non pas le jour de l'orientation mais lors du retour par les services saisis. En effet, si le retour ne s'avère pas satisfaisant pour les membres de la cellule, une réponse graduée pourra être proposée.

#### Lors des séances suivantes

- ✓ Étape 7 : au cours des réunions suivantes de la cellule d'arrondissement, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées via les fiches navette

S'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait par la CST à la DPSP et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social.

En cas d'impossibilité de rencontrer les parents ou de refus de la famille que des informations soient communiquées, les membres de la cellule pourront considérer ces éléments comme des faits supplémentaires d'inquiétude et pourront saisir la CRIP.

S'il s'agit d'un signalement CRIP réalisé par le parquet, le retour se fait par le parquetier mineur référent. Il consiste uniquement à informer de la réalisation du signalement.

S'il s'agit du renvoi vers un ou plusieurs dispositifs de l'Éducation Nationale, le correspondant sécurité et/ou le proviseur vie scolaire, informent de l'entrée du jeune dans le ou les dispositifs proposés. Auquel cas, une autre orientation pourra être proposée.

#### **ARTICLE 6 : Principes régissant la collecte des données et les échanges au sein de la cellule d'arrondissement**

##### **La confidentialité des échanges :**

Les échanges d'informations qui ont lieu durant la cellule ont un **caractère strictement confidentiel**. Ils ne donnent pas lieu à la rédaction de compte-rendu de séance.

##### **La signature de la feuille de présence implique le respect de chacun de cette charte :**

Les coordonnateurs des CPSA, en tant que pilotes de la cellule, sont responsables du respect de la charte déontologique d'échange d'informations. A ce titre, toute participation ponctuelle à l'une des réunions, par une personne non membre, doit lui être soumise au préalable afin qu'il en informe les partenaires pour obtenir leur accord.

##### **Les principes encadrant la collecte et la transmission des informations :**

Les coordonnateurs CPSA sont en charge du traitement des données à caractère personnel transmises par les partenaires signalant aux fins de retranscription dans les tableaux de suivi interne ou des fiches d'orientations à destination des partenaires de la CENOMED (fiches navettes « CENOMED - services sociaux » à destination des coordinateurs sociaux de territoire »). Les coordonnateurs des CPSA doivent veiller à ce que le retraitement soit opéré conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et s'assurer notamment du respect des principes suivants :

- **Le principe de minimisation de la collecte** : seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a strictement besoin.

Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports les éléments non strictement nécessaires à l'étude et à l'orientation de la situation des personnes signalées en CENOMED.

- **Le droit au respect de la vie privée** : il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci. Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports toute référence à une dimension relevant de la vie privée des personnes signalées en CENOMED et relevant des domaines précités.

#### **ARTICLE 7 : Indicateurs de suivi du dispositif**

Le coordonnateur référent de la thématique transversale « CENOMED » tient à jour régulièrement un tableau de bord parisien anonymisé présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, l'âge, l'établissement scolaire, la participation à une rixe, le nombre et le types d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.



**ANNEXE 1** : Lettre d'information préalable aux représentants légaux

Mairie de Paris  
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection  
1, place Baudoyer  
75004 Paris

Nom du coordonnateur CPSA

Numéro de téléphone

Madame/Monsieur (Nom)

(N° rue...)

(CP) PARIS

Paris, le :

Madame, Monsieur,

La situation de votre enfant (Prénom NOM) va faire l'objet d'une étude par la CENOMED (cellule d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté ») de votre arrondissement.

Composée des représentants des services de la Ville, de la mairie d'arrondissement et de l'Etat, cette cellule poursuit l'objectif de mettre en place un accompagnement préventif des mineurs signalés pour des faits d'éventuelle mise en danger, qu'ils en soient les auteurs ou les victimes.

À l'issue de cette séance et en fonction des échanges des professionnels de la cellule, vous serez éventuellement contacté.e afin de vous apporter, ainsi qu'à votre (vos) enfant(s), l'aide la plus adaptée en matière d'accompagnement socio-éducatif.

Pour toute demande d'informations complémentaires quant au fonctionnement de la CENOMED, vous pouvez joindre le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (voir coordonnées supra.). Aucun élément sur les situations individuelles ne pourra être délivré par téléphone.

En application des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives recueillies dans le cadre de ce dispositif<sup>11</sup> directement auprès de :

Monsieur...

Chef du bureau des actions préventives

1, place Baudoyer

75004 paris

Ces droits peuvent s'exercer sur demande écrite, accompagnée d'une photocopie d'un justificatif d'identité.

---

<sup>11</sup> Un fichier de données personnelles a été établi dans le cadre précis de la prévention de la délinquance et des conduites à risques exercé par le Maire de la commune. Ce fichier a été établi conformément à la délibération de la CNIL n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant le traitement des données relatives aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

Je vous informe également que conformément à la délibération CNIL n° 2014-262 du 26 juin 2014, les données nominatives sont conservées dans une base inactive pendant une durée de trois ans et seront détruites à l'expiration de ce délai.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

## ANNEXE 2 : Modalités d'échanges d'informations en cas de transmission de signalements aux services sociaux

Le souci partagé de l'intérêt de l'utilisateur et de la qualité du service rendu peut conduire à des échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris.

Ces échanges d'informations individuelles sont encadrés par des dispositions législatives et réglementaires en matière de secret professionnel et de protection de la vie privée des personnes, qui engagent toute personne dépositaire de ces informations.

Ainsi, ces échanges s'organiseront dans le respect de ces dispositions, sur la base des principes suivants :

Le coordinateur social territorial est l'interlocuteur référent du coordonnateur CPSA, s'agissant d'informations individuelles adressées aux services sociaux de la Ville de Paris. Les échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris sont formalisés par la transmission du document « Fiche navette DPSP - CENOMED » transmis au Coordinateur social de territoire par courriel (voir annexe 3).

Le service social prend contact avec la personne concernée et lui propose, le cas échéant, un rendez-vous ou une visite à domicile selon la situation. Une lettre-type de saisine des familles sera utilisée à cet effet.

Cette rencontre est l'occasion de procéder à l'évaluation de la situation, de faire des propositions d'aide et de conseils pour résoudre les difficultés et d'engager un accompagnement social ou de réajuster celui-ci au vu des nouvelles informations.

Dans un délai de deux mois, un retour d'information sur les orientations entreprises est fait par retour de la fiche navette (cf. annexe 3) au coordonnateur CPSA via le CST, selon les modalités prévues par la charte, dans son article 5, étape 6.

Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST
--

Rédacteur de la fiche

Nom :

Tél :

Adressé au coordonnateur social de territoire le XX/XX/20XX

copie à la coordinatrice du dispositif prévention rixes

Identification du mineur :

	Mineur	Père	Mère
Nom			
Prénom			
Date de Naissance			
Sexe	F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		
Adresse	Mineur vit avec son père <input type="checkbox"/> sa mère <input type="checkbox"/>		

Description

*Contexte dans lequel cette information a été repérée ; incidents observés ; interventions, entrée/sortie CENOMED au cours de l'année ...*

*Suivi dont le jeune fait déjà l'objet (suivi par AS scolaire, dispositifs de l'Éducation Nationale en cours, etc)*

*Autres suivis proposés lors de la CENOMED*

**Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services)**

- Mise en place d'un accompagnement
- Absence de mise en place d'accompagnement
  
- Accompagnement social déjà en cours**
  
- Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**
  
- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :**
  - Impossibilité d'entrer contact avec la famille.

- Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.

□ Refus de la famille que des informations soient communiquées

Précisions (facultatif):

Signatures :